

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 25 novembre 1999, à 14 h
Salle Dom Polski
1956, rue Frontenac
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 25 novembre 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:	
PREMIER TECH ENVIRONNEMENT:	
HENRI OUELLET, PIERRE TALBOT	1
FIDUCIE FONCIÈRE DU MARAIS ALDERBROOKE:	
MAAIKE ZUYDERHOFF	16
MOUVEMENT AU COURANT:	
JOHN BURCOMBE	26
REPRISE DE LA SÉANCE	35
CENTRE D'ANALYSE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES ET COMITÉ DE CITOYENS ET CITOYENNES DU VAL SAINT-FRANÇOIS:	
CHRISTIAN BOULAIS, ÉRIC MICHAUD, DEBORAH WOOD	35
CENTRE PATRONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC:	
MICHAEL CLOGHESY	53

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Alors, bonjour à chacun, chacune d'entre vous! Nous en sommes à la période des mémoires après notre premier long périple sur l'information. Nous achevons notre deuxième long périple du Québec. Nous sommes à la 18e région, à Montréal.

10 L'idée, dans le cadre de la deuxième partie d'audience, c'est d'entendre des mémoires, ce qui veut dire que des individus et des groupes viennent rencontrer la Commission pour faire valoir leur point de vue, insister sur ce qui leur semble les priorités, les orientations à prendre pour la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau au Québec.

15 Le déroulement est simple. Nous vous demandons de présenter brièvement votre mémoire. Nous l'avons lu préalablement. Vous pouvez prendre 10, 12 minutes pour le présenter, ce qui permet, ensuite, à la Commission de poser des questions puis d'échanger avec vous sur différents aspects de votre mémoire, et un peu parfois vérifier votre pensée profonde et vérifier votre stratégie ou votre position par rapport à d'autres intervenants dans le dossier.

20 La procédure prévoit qu'à la fin de la rencontre, il puisse exister un droit de rectification qui est offert à toute personne présente dans l'audience, s'il y avait eu des affirmations inexactes par rapport aux faits. Ce n'est pas un droit de réfutation. Ce n'est pas un droit argumentaire mais simplement un droit de rectification en cas qu'il y ait eu des erreurs de faits.

25 Alors, j'identifie aussi pour votre utilité les gens qui structurent l'audience. À la console, à la logistique, monsieur Georges Leclerc et son collègue, Jean Métivier, qui est allé ajuster certains appareils. À la sténographie, madame Lise Maisonneuve. Notre analyste, madame Annie Roy et, à l'arrière, aux communications, madame Louise Bourdages, et au secrétariat, madame Hélène Marchand. Si vous voulez faire une rectification, vous devez d'abord vous inscrire au secrétariat à l'arrière.

30 Alors, ceci étant dit, j'invite donc le groupe Premier Tech à venir présenter son mémoire, s'il vous plaît.

M. PIERRE TALBOT :

40 Tout d'abord, je veux remercier messieurs les commissaires et madame la commissaire de l'opportunité qui est donné à Premier Tech de présenter un peu sa vision et ses vues sur l'assainissement décentralisé.

Donc, je me présente. Pierre Talbot, directeur de la recherche chez Premier Tech et je suis accompagné de mon collègue, monsieur Henri Ouellet, directeur général de Premier Tech.

45

Donc, l'utilisation du sol pour l'assainissement décentralisé remonte à plusieurs années. Donc, il y a longtemps qu'on utilise le sol pour le traitement des eaux. En fait, même dans la Bible, il y a une référence qui fait référence à l'utilisation du sol pour l'assainissement décentralisé. C'est sûr que 3 000 ans plus tard, les instruments en question sont devenus des excavatrices. On fait davantage référence au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, le règlement le Q-2,r.8.

50

55

Je ne sais pas si c'est l'affiliation avec les textes anciens qui fait que toutes modifications du Q-2,r.8 ont été très difficiles jusqu'à date mais, ces derniers temps, il y a eu des changements qui sont en processus et c'est un peu de tout ça qu'on veut discuter aujourd'hui.

60

Donc, l'objectif de la présentation. Premier Tech étant fortement impliquée en assainissement décentralisé en Europe, aux États-Unis, au Canada, se tient au courant un peu de tout ce qui se passe dans le domaine étant elle-même une entreprise qui développe des technologies, donc ça nous est apparu important de présenter un peu les enjeux environnementaux et technologiques qui sont derrière l'assainissement décentralisé.

65

Parce qu'en suivant un peu les travaux des audiences au cours de la première séance, on s'est aperçu qu'on fait souvent référence aux problématiques de l'assainissement décentralisé mais il n'y a jamais eu de présentation comme telle de la problématique de l'assainissement décentralisé. Donc, c'est un peu ce qu'on veut faire ici, aujourd'hui.

70

Donc, la présentation comme telle. Dans un premier temps, présentation du secteur, suivie des enjeux environnementaux et économiques. Après ça, on va parler des principales barrières à l'assainissement décentralisé. Finalement, pour la conclusion, et un retour sur les principales recommandations qui ont été faites dans le mémoire.

75

Donc, peut-être pour mieux comprendre la différence entre l'approche centralisée et décentralisée, on va faire un bref retour sur l'approche centralisée. Il en a été question beaucoup ici au cours des audiences. Donc, il s'agit principalement de prélèvements des eaux de surface, utilisation des réseaux d'égout et des réseaux d'aqueduc avec des stations de traitement, tant au niveau des eaux potables que des eaux usées des stations de traitement centrales, et rejets en surface. Donc, c'est une approche technologique bien adaptée aux grandes villes, aux régions densément peuplées.

80

Donc, 80 % de la population au Québec dépend de l'assainissement centralisé. 450 millions \$ par année ont été investis de 86 à 95 pour les infrastructures. Au niveau des réseaux d'égout, 6.9 milliards \$ d'ici 2015 qui devront être investis pour entretenir ou restaurer les réseaux et, finalement, il y a 557 stations de traitement d'eaux usées au Québec.

85

Si on regarde l'assainissement décentralisé, par définition, l'assainissement décentralisé, c'est la collection des eaux usées ainsi que leur traitement, et la dispersion et la réutilisation des eaux assainies le plus près possible du site. Donc, l'idée derrière ça, c'est de

90 pouvoir utiliser des technologies plus simples, plus robustes, donc moins chères, moins d'argent pour leur entretien et aussi minimiser l'utilisation des réseaux qui sont très dispendieux, comme on a pu le voir dans l'acétate précédemment.

95 Donc, plusieurs cas de figure en assainissement décentralisé: la résidence isolée avec son ouvrage de captage, avec son système de traitement sur le site de la résidence. Il y a le regroupement des résidences, approche modulaire, îlotage des résidences. Il y a la petite communauté: encore là, îlotage, utilisation de réseau alternatif. Et, finalement, il y a aussi tous les établissements commerciaux ou autres institutions qui ne sont pas reliés aux réseaux d'égout. Donc, c'est les quatre principaux cas de figure de l'assainissement décentralisé.

100 Au Québec, 20 % de la population dépend de l'assainissement décentralisé, donc à peu près 650 000 résidences isolées, non reliées à un réseau d'égout. On parle de 100 000 puits, de 6 000 à 8 000 nouveaux puits chaque année et près de 20 000 nouvelles installations septiques chaque année.

105 Donc, l'assainissement décentralisé souffre un peu de mauvaise connaissance ou de mauvaise perception. Souvent, c'est associé au puisard, à la fosse septique, même au champ d'épuration. Mais c'est quand même important de dire qu'au cours des dernières années, il y a eu beaucoup d'évolution technologique au niveau de l'assainissement décentralisé, ce qui fait que les situations qui étaient problématiques il y a plusieurs années, pour des raisons de perméabilité de sol ou de milieu récepteur, maintenant il existe des technologies, par exemple de type secondaire avancé, qui permettent de traiter, d'avoir un niveau élevé de traitement et, ensuite, avec toutes sortes de technologies de résorption au sol, possibilité d'utiliser des sols plus marginaux, voire même d'importer des sols pour permettre une résorption sécuritaire des eaux.

115 Donc, maintenant, la technologie a évolué beaucoup, ce qui fait qu'on est moins lié à la problématique des sols qu'on l'était il y a plusieurs années.

120 Donc, si on fait un tour, mettons qu'on a présenté un peu le centralisé versus le décentralisé. Si on regarde en termes de problématiques environnementales ou d'enjeux environnementaux, l'assainissement décentralisé touche deux aspects: il y a les eaux de surface et la problématique des eaux souterraines.

125 Au niveau des eaux de surface, c'est surtout la problématique des phosphores et les rejets au niveau des lacs et l'eutrophisation des lacs, je pense qu'il en a été souvent question ici au niveau du Bureau des audiences. Donc, dans ce cas-ci, ce qui est important, c'est la distance entre l'élément épurateur ou l'ouvrage de résorption, et les eaux de surface, parce que le sol peut retenir par absorption ou adsorption le phosphore.

130 Au niveau des eaux souterraines, il y a la problématique des nitrates. Donc, dans le cas des nitrates, il faut considérer la distance entre l'ouvrage de captage et le système de traitement et, aussi, ce qui arrive au niveau de la nappe phréatique en nitrates et ce qui en ressort, c'est-à-

135 dire au niveau de l'écoulement des eaux souterraines. Donc, c'est plus un facteur de dilution parce que le sol ne retient pas les nitrates.

Au niveau des pathogènes, toujours pour les eaux souterraines, le facteur important est l'épaisseur de sol non saturé, parce que les pathogènes sont enlevés par le sol, par une épaisseur suffisante de sol non saturé.

140 Donc, si on regarde au niveau de la problématique environnementale, ce qui est important, c'est la qualité des ouvrages de captage, c'est-à-dire s'assurer que les ouvrages de captage sont bien faits, l'encadrement au niveau des ouvrages de captage et la distance de ceux-ci par rapport au système de traitement. Et, finalement, en termes d'assainissement, c'est important la caractérisation du site pour faire l'implantation des systèmes. C'est-à-dire, il faut
145 considérer la hauteur de sol, la distance en fonction de la qualité des sols et les choix technologiques sont fonction de la qualité des sols. C'est-à-dire que pour des sols de moins bonne qualité, bien, il faut utiliser des technologies avec des niveaux de traitement plus élevés.

Si on regarde au niveau des enjeux économiques maintenant, il y a des études qui ont
150 été faites. Bon, il y a eu des cas vécus au Québec qu'on illustre dans notre mémoire, mais j'ai présenté ici un tableau un peu qui résume, un tableau qui a été monté par l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis et qui compare un peu l'approche centralisée versus décentralisée pour des zones rurales et des franges péri-urbaines.

155 Donc, sans entrer en détail dans le tableau, si on regarde au niveau des coûts totaux annualisés pour une petite communauté de 450 personnes, on voit qu'avec ce cas de figure, il y a une possibilité d'économie de l'ordre d'un facteur 4 lorsqu'on considère l'assainissement décentralisé.

160 Et lorsqu'on va dans les franges péri-urbaines où la densité de population est un peu plus élevée, bien, le facteur d'économie est moindre. C'est plus un facteur 2, voire un peu moins, si la densité de population est plus élevée, jusqu'à ce que ce soit équivalent lorsqu'il y a une forte densité de population.

165 Donc, des économies potentielles au niveau de l'État par rapport aux infrastructures.

Il y a une source d'emplois régionaux importante parce que l'assainissement décentralisé implique qu'elle se fait dans les régions, elle se fait dans les petites localités et implique plusieurs intervenants au niveau des localités. On pense aux firmes locales d'ingénierie pour la
170 conception; aux équipements qui sont souvent produits localement, par exemple, les fosses septiques; aux entreprises d'excavation locales qui font l'installation; aux interventions de l'inspecteur municipal pour l'inspection de l'installation; l'entretien réalisé par un réseau local lorsqu'il s'agit de technologie alternative comme celle développée par Premier Tech; et, finalement, la vidange des boues et des résidus de traitement qui se fait aussi par des
175 entreprises régionales.

180 Et, finalement, toujours dans les enjeux économiques, bien, il y a une fenêtre d'opportunité internationale parce que le Québec a quand même investi beaucoup ces dernières années, au cours des 10 dernières années, dans le développement de technologies en assainissement et en assainissement décentralisé, alors qu'on a observé sur le territoire américain et sur le territoire français, les deux principaux marchés mondiaux dans le monde en assainissement décentralisé, un ralentissement dans les investissements de recherche, ce qui a permis au Québec à développer des technologies de pointe intéressantes qui, maintenant, sont parmi les plus avancées dans le monde dans le secteur.

185 Donc, une opportunité de transfert de ces technologies-là, puis une opportunité aussi au niveau de transfert de technologies américaines vers le marché français, et vice versa, parce que ce sont deux marchés qui se côtoient guerre et qui ont des approches technologiques différentes. Donc, pour nous, c'est une opportunité intéressante.

190 Maintenant, après avoir vu les enjeux, si on regarde les quatre principales barrières à l'assainissement décentralisé. Première barrière: l'absence de consensus et d'une vision commune. Longtemps, l'assainissement décentralisé a été limité par une réglementation descriptive qui empêchait son évolution technologique. Cette réglementation-là a été changée partiellement en 95. Présentement, est en voie d'être changée, une autre étape de changement va être effectuée pour pallier aux problématiques les plus urgentes, mais je pense que c'est important de pousser plus loin de ce côté-là.

195 Une chose importante dans la problématique, c'est de séparer la problématique du zonage urbain versus la problématique de l'assainissement décentralisé, parce que souvent les deux ont été liées et ont même voulu ralentir l'avancement technologique pour être sûr qu'il existait un verrou au niveau des surfaces de terrain. Mais c'est deux problématiques différentes. Donc, il faut s'assurer de séparer les problématiques, pas empêcher l'avancement de l'assainissement décentralisé et, pour sûr, continuer à être strict au niveau du zonage urbain mais séparer les deux problématiques.

200 Intégrer les champs réglementaires parce qu'on voit présentement qu'au niveau de la gestion des eaux potables et des eaux usées, il y a deux règlements différents puis il y a des discordances au niveau des règlements. Donc, il faut s'assurer qu'il y a une intégration des champs d'expertise ou des champs réglementaires.

205 Poursuivre la décentralisation de la gestion. Il y a déjà des choses qui ont été faites pour envoyer une partie de la gestion ou de la juridiction au niveau des directions régionales. Il y a toute les notions de bassin versant qui sont discutées beaucoup aussi, qui peuvent être exploitées dans ce sens.

210 Normaliser et accréditer les équipements. Là, aussi, il y a des choses qui ont été entreprises. C'est important de poursuivre dans ce sens-là, d'avoir des normes de performance pour les nouveaux équipements de type alternatif ou d'avoir des normes d'installation ou de construction au niveau des équipements plus conventionnels.

Et un autre point important aussi, c'est la certification des intervenants. Parce que présentement, il y a beaucoup de disparité dans le niveau de formation des intervenants.

225 Et, finalement, établir une politique de participation au financement pour certains types ou certains cas critiques ou certaines problématiques.

230 Deuxième barrière: un cadre réglementaire rigide. On en a fait référence un peu dans la barrière précédente. Donc, modifier en profondeur le Q-2,r.8. Comme on disait, il y a eu une première série de modifications. Il y en a une deuxième qui est en processus. C'est un bon pas dans le bon sens mais il reste qu'il faut aller plus en profondeur dans la modification du règlement, premièrement peut-être en adoptant des règlements moins lourds qui se concentrent sur les principes essentiels, et coupler ces règlements-là à des normes et des guides technologiques, orientés sur la technique.

235 Donc, c'est une pratique utilisée sur d'autres territoires, par exemple, en Europe, le règlement se concentre sur l'essentiel. Il y a des normes techniques. Donc, c'est plus facile de changer les normes et ça permet d'avoir un règlement qui évolue plus rapidement en fonction de l'avancement technologique.

240 Impliquer un peu dans un cadre de contexte de normes et de guides techniques, de mettre sur pied un comité consultatif qui intègre les principaux intervenants, l'industrie, les ministères, les utilisateurs, pour s'assurer que tout le monde est partie prenante du processus.

245 Et, finalement, poursuivre l'implication du BNQ et s'assurer de l'harmonisation entre les normes québécoises et les normes étrangères, pour faciliter l'exportation. Parce que souvent les démonstrations sont coûteuses et si les exigences de démonstration ne sont pas les mêmes au Québec puis aux États-Unis, bien, il faut répéter les démonstrations aux États-Unis, donc, ce qui multiplie par deux, voire par trois les coûts de démonstration. Donc, s'assurer d'une harmonisation entre les deux territoires.

250 Une troisième barrière, un manque de connaissance ou une mauvaise perception de l'assainissement décentralisé. Fournir de la formation adaptée aux différents intervenants, du propriétaire à l'universitaire, en passant par l'inspecteur municipal, en passant par les firmes d'ingénierie qui font la conception, en passant par la firme d'excavation qui fait l'installation.

260 Planter un centre de formation dédié à l'assainissement décentralisé. C'est une approche qui a été adoptée au Canada, en Colombie-Britannique, en Ontario, dans plusieurs états américains où ils ont des centres de formation sur l'assainissement décentralisé. Il y a des cours qui sont déjà montés, qui existent, qu'il y a juste à faire venir et à traduire pour former les différents intervenants. Il y a une trentaine de centres comme ça qui existent présentement en Amérique.

265 Mettre sur pied un programme de support à la recherche universitaire en assainissement décentralisé. Parce qu'on se rend compte qu'au Québec, le milieu universitaire est peu impliqué dans le secteur, contrairement à d'autres provinces ou à d'autres états américains.

270 Et, finalement, quatrième barrière, le manque de programmes d'opération et d'entretien qui est en fait un des principaux goulots d'étranglement au niveau de l'assainissement décentralisé. Donc, c'est favoriser la mise en place d'infrastructures de services impliquées aux différents niveaux. Il y a des modèles qui existent, qui sont en application ailleurs.

275 Certifier les intervenants, comme on disait précédemment, pour s'assurer que chacun a le niveau de compétence nécessaire.

280 Et, finalement, rendre obligatoires l'inspection et l'entretien annuels de l'ensemble des systèmes, pas uniquement les technologies alternatives qui sont développées mais aussi les technologies conventionnelles, parce qu'il y a possibilité de les inspecter et de s'assurer que ces technologies-là fonctionnent bien.

285 Et, dernière barrière, une mauvaise caractérisation des sites. Comme on a pu voir tout à l'heure dans la problématique environnementale, l'aspect site est très important. Donc, il faut pousser. Et dans la réglementation actuelle, on donne des notions de perméabilité et tout ça mais il n'y a rien qui est spécifié comment caractériser les sites. Il n'y a rien qui est recommandé. Donc, il y a place à mettre en place des normes de caractérisation des sites, qui tiennent compte des analyses granulométriques et hydrauliques et qui tiennent compte aussi du niveau de la nappe, être capable d'identifier le niveau de la nappe le plus élevé dans le terrain récepteur. Il y a des technologies très simples qui existent mais c'est juste qu'elles ne sont pas appliquées ici présentement au Québec par manque de formation.

290 Donc, on conclusion, poursuivre et voir à accélérer la structuration amorcée au niveau de l'assainissement décentralisé. Il y a des gains environnementaux et des gains économiques importants à faire pour le Québec.

295 Un rappel des recommandations. Nouveau règlement couplé à des processus de normalisation et de certification. Donc, aller plus loin que les modifications actuelles du Q-2,r.8.

300 Promouvoir les activités de formation. C'est obligatoire. Il faut former les différents intervenants.

Favoriser la mise en place de structures d'entretien et obliger une meilleure caractérisation des sites.

305 Et, finalement, voir à une participation financière pour certaines situations parce qu'il y a quand même des économies importantes à faire pour l'État en orientant vers l'assainissement décentralisé.

Donc, ça résume grosso modo ce qui a été présenté comme mémoire.

310 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci bien, monsieur Talbot. Parmi les lieux problématiques qu'on a vus dans notre tournée, il y a certainement la Côte-Nord qui a manifestement des problèmes très considérables par rapport à une problématique de traitement d'eau dit centralisé, puisque les communautés sont très dispersées sur des territoires qui sont difficiles, où l'intervention est très coûteuse et difficile.

315 Est-ce que le genre de technologie que vous avez a une terre de prédilection sur un territoire comme celui-là?

320

M. HENRI OUELLET :

Pour vous montrer un territoire qui est peut-être un peu semblable, qui a une problématique comme la vôtre, on était là il y a quelques semaines, aux Îles-de-la-Madeleine et puis c'est aussi très dispersé, puis c'est certain que l'approche de l'assainissement décentralisé peut offrir une protection environnementale au niveau de la santé aussi bonne, sinon supérieure que l'assainissement centralisé et à des frais qui sont beaucoup moindres que l'assainissement centralisé.

325 **M. PIERRE TALBOT :**

Est-ce que vous faites référence, monsieur Beauchamp, par exemple, à la Basse Côte-Nord, qui a une problématique assez particulière en termes de sol récepteur et en termes d'isolement?

335

LE PRÉSIDENT :

Entre autres, oui. Parce qu'il y a des communautés qui sont prises avec de très sérieux problèmes.

340

M. PIERRE TALBOT :

Ça fait longtemps que je suis allé sur la Côte-Nord, j'ai une idée grossière de la géomorphologie mais je pense que, présentement, Premier Tech est impliquée dans les installations au niveau des refuges alpins, dans les Alpes françaises et dans les Pyrénées parce qu'ils ont un peu le même problème, dans ce cas-là, des terrains en pente, absence de sol perméable, des climats très froids, pas d'électricité, isolé, même pas possibilité de se rendre par la route parce que les sols, c'est des pistes de montagne, et par hélicoptère.

345
350 Donc, présentement, on est en train de faire des installations dans les Alpes, du côté de Chambéry, on a d'autres dossiers qui sont ouverts du côté des Pyrénées pour régler ces

355 problèmes-là. Donc, il y a des possibilités. Avec des technologies secondaires avancées qui s'affranchissent du sol pour donner des bonnes efficacités, il y a des possibilités d'aller chercher des niveaux de traitement de niveau secondaire avancé.

360 Ensuite, au niveau de la résorption, s'il y a le moindrement une couche de sol perméable, on peut faire une résorption de niveau secondaire avancé, parce que c'est un effluent qui a été bien traité, c'est-à-dire qu'il reste juste un peu de coliformes, donc, il y a possibilité de résorber dans une couche faible de sol perméable.

Et il y a même possibilité, j'imagine, sur la Côte-Nord, de prendre du sable dans la région et de reconstituer un horizon perméable là où il n'y en a pas.

365 Et pour ce qui est du traitement des boues, parce que j'imagine que dans ce coin-là, il n'y a pas de camion d'évacuation des boues et tout ça, peut-être pour illustrer, on peut amener le cas de, encore là, ce qu'on fait présentement au niveau des Alpes françaises, il existe des procédés de gel-dégel au niveau des boues, qui ont été utilisés ici à grande échelle dans la région de Québec et tout ça, donc des lits de gel-dégel au niveau des boues.

370 Donc, si on veut illustrer cette problématique-là particulière - je ne sais pas si on a le temps d'aller un peu dans le détail - il y a possibilité de mettre un système, un réservoir de 1 mètre cube, qui permet à chaque année à X fosses septiques d'être pompées, d'envoyer un liquide de boue dans ce réservoir-là, au-dessus de la fosse septique. Pendant l'hiver, ça gèle en bloc. Au printemps - c'est comme un micro-ondes lorsqu'on fait dégeler de la sauce à spaghetti - il y a une séparation de la phase solide et liquide. Le liquide est réinfiltré dans la fosse septique et le solide est stérilisé parce qu'il a gelé en glace et peut être épandu.

380 Donc, il y aurait possibilité de faire une rotation et de déshydrater les boues comme ça de façon passive, sans énergie, de chaque fosse septique, parce qu'il ne s'agit pas de milliers de résidences, des petites agglomérations de 2-300 résidences, si je me souviens bien. Donc, il y a possibilité. C'est ce qu'on fait présentement au niveau des Alpes, dans les refuges alpins.

385 Donc, les technologies sont là, les approches sont là. C'est juste d'avoir une ouverture réglementaire. Et aussi, bon, il y a toujours la limite de coût. C'est sûr qu'on ne peut pas faire une installation de ce type-là au même coût qu'un champ d'épuration dans la Vallée du Saint-Laurent, et quand on parle de participation financière, c'est peut-être dans des cas extrêmes comme ça où là la participation financière devient importante.

390 Mais si on compare le coût d'une approche comme ça décentralisée versus une approche centralisée de réseau d'égout, surtout si on parle si on est dans la roche-mère et tout ça, c'est des facteurs 10 ou des facteurs 20 d'économie. Ça n'a rien à voir.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

395 Vous avez une critique assez sévère à l'endroit du Q-2,r.8, et même dans sa nouvelle
version, quand vous dites: «Écoutez, ils sont en train de nous décrire tout ce qu'on doit faire au
centimètre près.»

400 **M. PIERRE TALBOT :**

Non. C'est le Q-2,r.8 qui existe présentement.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

405 Et celui qui est présentement dans la Gazette Officielle?

M. PIERRE TALBOT :

410 Non. Il y a des ouvertures. Présentement, il y a des ouvertures pour les nouvelles
technologies et on va dans le bon sens. On est parti d'une - et ce n'est pas juste le Québec, je
veux dire, tout le contexte nord-américain, voire européen était enligné sur la même approche -
on est parti de réglementation purement descriptive, qui disait: «Une fosse septique, c'est fait
de telle dimension», décrit au centimètre près, le champ d'épuration est décrit au centimètre
près et il n'y avait pas d'ouverture pour les nouvelles technologies.

415 Donc, dans ce contexte-là, c'est impossible d'évoluer parce qu'on se butte à un mur.
Mais, présentement, ils ont fait des ouvertures pour les nouvelles technologies et ça permet
d'évoluer.

420 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Bon, d'accord. Je croyais que vous attribuez ça à la réforme actuelle.

M. PIERRE TALBOT :

425 Non, non, non. Mon texte n'était peut-être pas clair mais...

M. HENRI OUELLET :

430 C'est ça. Le premier Q-2,r.8 avait été écrit en 81 et, à ce moment-là, il n'en existait pas
de technologie pour des résidences isolées. Maintenant, la science a évolué et on en a des
technologies, puis on est content de voir évoluer les réglementations mais il faut que ça continue
d'aller dans ce sens-là.

435 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Vous dites qu'il faut qu'il y ait un organisme indépendant pour tout ce qui concerne les
structures de service. J'aimerais ça que vous élaboriez là-dessus. Donc, vous souhaiteriez qu'il

440 y ait soit un organisme au niveau gouvernemental ou autrement, ou privé peut-être, qui fasse en
sorte qu'il y aurait soit de la formation pour ceux que vous avez pointés, les inspecteurs, les
propriétaires qui ont besoin de fosse septique pour leur résidence, et même les ingénieurs,
avez-vous dit. Alors j'aimerais que vous me parliez davantage de ce que vous souhaitez.

M. HENRI OUELLET :

445 La certification, c'est surtout au niveau des produits. Les produits, ils doivent rencontrer
des normes de performance au lieu d'être décrits de façon statique dans une norme. Donc, s'ils
peuvent rencontrer des normes de performance, ça laisse place à l'innovation technologique, ça
laisse place à créer des nouvelles technologies.

450 Pour ce qui est des services, on propose plutôt d'encadrer les gens qui interviennent
dans le milieu. Et, présentement, ce qui se fait beaucoup aux États-Unis, et l'Ontario vient tout
juste de débloquer des budgets pour la mise en place d'un centre de formation pour former les
différents intervenants. Ces différents intervenants-là peuvent être soit certifiés ou, par exemple,
455 dans certains États présentement, on développe des licences de compétence pour différents
intervenants.

Donc, un installateur qui veut installer des technologies doit obtenir une licence, par
exemple, de la Régie du bâtiment, et pour obtenir la licence, il faut qu'il passe un examen et
460 qu'il démontre ses compétences. Et ça, pour renouveler ses licences, bien, il faut qu'il ait une
formation continue, parce qu'on voit qu'on joue finalement... avant, on disait: «Quand l'eau s'en
va...», en 81, on disait: «Si l'eau ne touche pas les gens, bien, on n'a pas de problème de
santé ni d'environnement.» Puis là, on commence de plus en plus dans les dernières années à
se sensibiliser à l'eau souterraine et à voir les impacts sur la santé, sur l'environnement aussi, et
465 sur la protection de cette richesse-là, cette ressource-là. Donc, il faut que les gens aient des
compétences pour protéger ces choses-là.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

470 Mais c'est l'organisme indépendant, vous le voulez indépendant parce que, bon, je
présume que vous vous dites, il peut y avoir un jour un concurrent à vos systèmes.

M. HENRI OUELLET :

475 Au niveau de l'accréditation des technologies...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Oui, c'est ça.

480

M. HENRI OUELLET :

... ou au niveau de l'entretien, au niveau de la formation?

485 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Au niveau des services. Je pense que c'est plutôt au niveau de l'entretien, en fait, ce que j'ai vu.

490 **M. HENRI OUELLET :**

Au niveau de l'entretien?

495 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Oui. Attendez un petit peu.

M. HENRI OUELLET :

500 Au niveau de l'entretien, on ne tient pas nécessairement que ce soit des organismes indépendants. Il y a plusieurs possibilités. Présentement, il y en a une qui est en place au Québec, que Premier Tech...

505 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

C'est parce que vous avez écrit: «... un organisme indépendant ou référer à des guides permettant d'uniformiser les pratiques.» Alors, j'ai pensé que c'était pour le service et l'entretien.

510 **M. PIERRE TALBOT :**

En partie. Ça peut être, par exemple, s'il faut faire des mesures de boues de fosse septique, donc, il faut expliquer comment on fait une mesure de boues de fosse septique. Donc, le BNQ, par exemple, pourrait mettre en place une norme qui explique, ou une procédure, ou il pourrait y avoir un guide technique qui explique - le BNQ ou un autre organisme - qui explique comment se fait une mesure de boues de fosse septique pour que ce soit représentatif d'un site à l'autre. Et, donc, là, c'est important d'avoir un organisme indépendant qui s'occupe de mettre en place ces procédures-là ou ces normes-là, ces outils.

520 Mais, par contre, l'utilisation de ces outils-là, ça peut être fait par une entreprise. Par exemple, au Québec présentement, Premier Tech entretient plusieurs milliers de systèmes d'assainissement autonome. Donc, nous avons notre propre réseau d'entretien avec les camions, avec les techniciens qui parcourent la grandeur de la province, sept mois par année pour faire l'entretien des systèmes. Donc, avec tout un système informatique pour les dossiers, pour laisser des copies au client, des copies aux municipalités de l'état de la filière.

525

Donc, ce n'est pas nécessaire que ce soit un organisme indépendant, parce que l'entreprise privée peut le faire. Mais c'est sûr que ça doit être en...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

530

Oui, mais, un jour, si vous avez un concurrent - pardonnez-moi - si, un jour, vous avez un concurrent dans le domaine là, vous pouvez offrir ce service, dites-vous, mais s'il y a un ou deux concurrents qui se pointent dans la prochaine décennie, c'est dans ce sens-là, moi, que je croyais que vous indiquiez que pour l'ensemble du système, il faudrait un organisme indépendant pour les municipalités.

535

M. HENRI OUELLET :

Ça serait bien que les intervenants, oui, qui aient à faire cette fonction-là, soient certifiés par un organisme indépendant, à ce moment-là. Pour assurer une certaine compétence, parce que nous, présentement, c'est nous qui faisons l'entretien de nos systèmes. Donc, on les connaît, on sait ce que ça implique. Mais s'il y avait quelqu'un qui arrivait, puis qui faisait une soumission, puis qui pouvait faire ça à notre place, à ce moment-là, c'est certain qu'il faudrait qu'il ait les compétences et il faudrait qu'on s'assure qu'ils les ont ces compétences-là.

540

545

Donc, à ce moment-là, ça pourrait être bien qu'il y ait non seulement un centre de formation mais, par la suite, une licence qui serait l'équivalent d'un organisme indépendant.

550

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Vous avez l'air de trouver que le Bureau de normalisation est en conflit d'intérêts. Est-ce que c'est ça qu'il faut décoder dans les deux lignes où vous nous dites: «Il ne faudrait plus qu'il soit rattaché au CRIQ»?

555

M. HENRI OUELLET :

C'est assez délicat parce que si on prend l'exemple de Premier Tech, on a été les premiers au Québec à développer des systèmes de traitement des eaux usées à base de tourbe, et puis on le faisait en collaboration avec le CRIQ qui était un organisme, à ce moment-là, qui était structuré légalement d'une façon qu'il aidait les entreprises québécoises à développer du savoir-faire et des technologies.

560

565

Puis la loi du CRIQ a été changée l'an dernier pour, maintenant, en faire une société qui a le droit de commercialiser des technologies. Donc, en quelque part, c'est un peu notre savoir-faire qui leur a permis de développer des technologies qui, ensuite, vont venir nous compétitionner, puis ils sont subventionnés à peu près à 40 %, je crois. Donc, ils se permettent d'embaucher des gens que nous on n'est même pas capable d'embaucher parce qu'on n'est pas le même niveau de subvention. Ça, je crois qu'il faut faire attention à ça.

570

Puis le fait que le CRIQ développe des technologies et que le BNQ développe des normes, bien, là, on ne peut pas être juge et partie. Donc, on met un bémol et puis on aimerait que ce soit gardé... C'est délicat, cette situation-là.

575

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

580

Hier, des intervenants nous ont parlé à deux reprises des «living technologies», c'est-à-dire des méthodes pour traiter localement les eaux usées urbaines. Il s'agirait, selon ces personnes, de technologies qui copient les procédés biologiques et chimiques de la nature pour filtrer les eaux usées urbaines. Donc, des méthodes naturelles par le sol, les plantes aquatiques, les marécages urbains.

585

Est-ce que cette approche-là dont vous parlez, l'assainissement décentralisé, est applicable dans un milieu comme la Communauté urbaine de Montréal? C'était l'objet de la recommandation qui nous a été faite hier. Et on parlait de «living technologies».

M. PIERRE TALBOT :

590 Bien, ce que j'en connais de ce type de technologie -- parce que les technologies par marais filtrant et tout font partie de l'assainissement décentralisé, c'est une des technologies parmi d'autres technologies, parce que c'est souvent des technologies simples et robustes. Donc, les marais font partie de ces technologies-là.

595 Un des inconvénients des marais ou des autres «living technologies» à base de culture de micro-algues et tout ça - et je connais un peu le domaine parce que j'ai fait mon doctorat justement sur les cultures de micro-algues pour le traitement des eaux usées - bien, premièrement, il y a des limites de climat au Québec et il y a des limites aussi en termes, si on pense aux marais, il y a des problèmes de surfaces qui sont incompatibles avec les trop grands débits ou les trop grands volumes d'eau à traiter. Dans le secteur de l'assainissement
600 décentralisé comme tel, le marais est intéressant.

Par exemple, pour la résidence isolée ou pour les petits débits, le marais n'est pas intéressant parce que, encore là, ça demande des surfaces et c'est souvent incompatible. Par contre, dès qu'on arrive à un certain niveau de débit, le marais peut être une approche
605 intéressante. Mais lorsqu'on arrive à un niveau de débit beaucoup plus élevé, le marais ou les autres «living technologies», je pense que c'est ce qu'ils appellent les technologies dans les serres avec des systèmes de bassin et tout ça, ça peut être utilisé pour des débits moyens mais dès que le débit devient important... à ma connaissance, en tout cas, c'était mes conclusions de ma thèse de doctorat, ça a peut-être évolué depuis le temps mais...

610

LE PRÉSIDENT :

Alors, messieurs, compte tenu du temps qui nous est imparti et de l'ampleur des autres mémoires qu'on doit recevoir, on va arrêter là. Mais ce qui est intéressant dans votre
615 présentation, c'est que ça montre que la situation bouge et que donc les milieux périphériques, il y a des solutions, il y a des technologies qui émergent et donc, qu'on n'est pas devant des questions sans réponse mais qu'il y a, en tout cas, de nouvelles possibilités qui se dessinent.

Alors, merci beaucoup, et bonne chance à votre entreprise.

620

M. PIERRE TALBOT :

Merci.

625 **M. HENRI OUELLET :**

Merci pour l'opportunité.

LE PRÉSIDENT :

630

Donc, la Fiducie foncière du marais Alderbrooke. Bonjour, madame!

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

635 Tantôt, vous m'avez invitée de m'asseoir avec mes confrères de présentation et je ne
voulais pas dire que je n'étais pas avec eux, que je ne suis certainement pas contre eux,
comme je ne suis pas à dos avec les autres dans la salle.

640 Alors je m'appelle Maaïke Zuyderhoff. Je suis un membre de la Fiducie foncière du
marais Alderbrooke et je suis ravie d'être ici aujourd'hui.

645 À la base des discussions sur la privatisation de l'eau, le principe est que l'eau est un
bien public. Nous ferons la démonstration que les activités d'un organisme à but non lucratif,
comme la Fiducie foncière du marais Alderbrooke, sont en effet de la gestion par quelques
particuliers d'un bien public pour le bénéfice du public.

650 Cependant, il y a peu de reconnaissance de ce travail, pas de politique pour faciliter ou
pour promouvoir ce travail, ni d'exemption de taxes pour les terres protégées pour ce bien
public.

655 Les organismes locaux de protection d'environnements aquatiques, comme la Fiducie,
sont très importants pour la gestion de l'eau au Québec. Parce que dans une perspective de
gestion par bassin versant, c'est ici que doit commencer une saine gestion de l'ensemble de nos
eaux.

660 Il est important de nettoyer et de dépolluer de fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu
mais il ne faut jamais oublier que tout commence dans les humbles ruisseaux et marais de
l'arrière-pays.

665 La Fiducie foncière du marais Alderbrooke a été fondée en 1992, ceci grâce à un esprit
philanthropique et écologique, un don et beaucoup de bénévolat. Sa mission est de protéger les
terres humides d'une valeur écologique exceptionnelle qui se trouvent le long du ruisseau
Alderbrooke qui coule près de Sutton dans les Cantons de l'Est.

670 La Fiducie gère deux contrats d'intendance sur une superficie de 145 acres de milieu
naturel. Elle consiste en deux propriétés: une achetée et revendue, gérée par un bail
d'intendance; l'autre achetée en copropriété. On a aussi deux servitudes de conservation avec
des propriétaires riverains. La Fiducie a, par ailleurs, financé des études et entend soutenir
d'autres activités de recherche. La Fiducie s'est dotée d'un plan de gestion et de protection
comme outils d'orientation pour ses activités futures.

Le territoire du marais Alderbrooke se trouve dans la Municipalité régionale du comté de
Brome-Mississquoi et chevauche les municipalités de Dunham et du Canton de Sutton. Il se
trouve dans le territoire du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie. Je mentionne

675 tout ça parce que ceux qui sont habitués des discussions sur la gestion par bassin versant savent comment c'est compliqué parce qu'on est dans plusieurs territoires. Très concrètement, on le voit là.

680 Le territoire de la Fiducie comprend dix propriétés privées. La superficie du marais Alderbrooke est estimée à environ 300 acres. Malgré cette quantité de terre et les taxes payées, le pouvoir de représentation à plusieurs paliers de gouvernement est très faible. C'est une réalité répandue pour plusieurs milieux naturels. Aucune valeur publique n'est reconnue à priori comme une exemption de taxes.

685 Je vais revenir souvent sur l'histoire des taxes, surtout cette semaine où est-ce qu'on a encore fait un petit changement. Maintenant, les taxes municipales n'ont plus à s'occuper des transports scolaires, c'est rendu à des commissions scolaires. C'est évident que nos taxes scolaires vont monter et qui va assumer ces frais-là? C'est entre autres un groupe comme nous, qui ont des terres, qui ont aucun bénéfice ni municipal, ni scolaire.

690 Le territoire comporte la partie du bassin versant du ruisseau Alderbrooke contiguë aux zones de marais. Le ruisseau Alderbrooke est un tributaire de la rivière Sutton qui se déverse dans la rivière Mississquoi. Cette rivière se verse ensuite dans la baie Mississquoi qui est située en partie aux États-Unis. La rivière Richelieu et le fleuve Saint-Laurent sont les dernières parties de ce réseau de bassin versant.

695 On peut bien se poser la question de combien d'autres têtes de rivière sont sous l'intendance écologique d'un organisme gouvernemental ou autre? Quelle surveillance écologique existe-t-il des origines des rivières, des lacs, des eaux de surface sur le territoire québécois?

700 Il n'y a pas de philosophie, de mécanisme, ni de gestion compréhensive et globale pour gérer l'ensemble des eaux sur le territoire québécois. Nous démontrons des problèmes provenant de différents paliers de gouvernement qui ont des conséquences directes sur les activités de la Fiducie et à la gestion de l'eau.

705 Les caractéristiques hydrologique, topographie, géologique et géomorphologique font que le drainage est déficient. Le potentiel de problèmes de pollution dus au drainage déficient est prévenu par les conditions préventives imposées à l'agriculture, telles l'interdiction des engrais chimiques, des pesticides, des herbicides par une des servitudes de conservation.

710 En fait, c'est un respect des traditions parce que même si le terrain dont on parle est un terrain dont l'utilisation a été pour l'agriculture depuis longtemps, il n'y a pas d'utilisation de tous ces produits. Alors, ceci assure une bonne qualité d'eau pour tous ceux qui sont en aval.

715 Cependant, aucune compensation ou reconnaissance n'est offerte au propriétaire détenteur de la servitude de conservation.

720 La valeur du territoire du marais Alderbrooke comme habitat pour une faune et une flore à la fois diversifiée et unique ne fait aucun doute. Ce site contribue en particulier en ce qui a trait au contrôle des inondations, au contrôle de l'érosion, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la recharge des nappes d'eau souterraine. J'aurais aimé ça vous montrer des diapositives là-dessus.

725 Une des servitudes de conservation prévoit l'inondation lors des crues et des pluies abondantes. Cette prévision est bénéfique pour plusieurs propriétaires en aval. Comme avec les conditions d'agriculture, en fait, c'est une affirmation des pratiques traditionnelles. Les fermiers qui ont utilisé ces champs-là n'ont jamais compté sur l'économie qu'ils pourraient avoir par les boues des champs inondables.

730 Lors des grandes pluies en juillet 1997, aucune route sur le trajet du marais ne fut endommagée. Ce n'est pas le cas de plusieurs autres routes plus loin dans la région des Cantons qui ont été délavées gravement, des ponts qui sont partis, et ainsi de suite. Cependant, il n'y a aucune reconnaissance offerte pour ces mesures de prévention.

735 Des barrages de castors semblent avoir une permanence, donc ils devraient être pris en considération comme facteur influençant le contrôle des inondations.

740 Dans les considérations actuelles du gouvernement des valeurs environnementales et publiques, il y a des exemptions de taxes pour ceux qui offrent un accès public en retour. La nature même d'une terre humide nuit à un tel accès. De plus, toutes les terres concernées dans notre cas sont soit enclavées ou privées. Un accès public implique plus que la construction, l'entretien et la gestion des sentiers pontés. Donc, cette condition d'accès n'est pas appropriée. C'est un exemple d'un manque de flexibilité gouvernementale quant à des exemptions des taxes et en reconnaissance d'une valeur du marais.

745 Dans un contexte administratif et légal, on aimerait regarder les problèmes de zonage. La municipalité régionale de comté de Brome-Mississquoi identifie le secteur du marais Alderbrooke comme une zone écologique de conservation. Afin d'assurer la conservation et la mise en valeur des terres écologiques, la MRC prévoit des normes particulières d'occupation et d'affectation du sol.

750 Dans le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Sutton, le marais Alderbrooke est également désigné comme une zone écologique de conservation. Mais la portion du marais Alderbrooke située dans Dunham est identifiée comme zone écologique identifiée. Dans le règlement de zonage de cette municipalité, la désignation de «zone écologique identifiée» ne protège aucunement le marais. Depuis des années et encore dernièrement, la Fiducie a demandé à la Municipalité de Dunham de régulariser son zonage du marais Alderbrooke avec celui de la MRC et du Canton de Sutton. La Ville de Dunham refuse d'accéder à cette demande. Sans reconnaissance pour un zonage de zone écologique de conservation, la source du ruisseau et de la rivière Alderbrooke n'a pas de protection écologique.

765 Ceci met en péril plusieurs mesures de conservation. C'est incohérent. C'est un conflit intergouvernemental. Ceci présente des lacunes importantes pour la Fiducie et pour ses projets de conservation pour le public et pour ce bien public, l'eau.

770 La présence et la valeur du castor sont reconnues. Toute intervention effectuée à l'endroit du castor doit être guidée par des restrictions qu'impose la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune. Cependant, la Fiducie s'est retrouvée maintes fois avec des incohérences légales face aux problèmes de gestion des castors. Une municipalité a détruit un barrage de castors. Un barrage a été détruit par un propriétaire. Des propriétaires ont essayé de tuer des castors en versant de l'essence sur leur hutte. Est-ce que les vaches en aval ont été prises en compte, entre autres choses?

775 Les conséquences directes ou indirectes sur l'eau et sur sa qualité sont évidentes. Le Ministère n'avait pas d'emprise et n'avait pas d'inspection à faire. C'est aberrant qu'il n'y ait pas de moyen de contrôle, qu'il y ait une telle incohérence et des comportements aussi nuisibles à l'environnement. Ceci est un autre exemple d'incohérence et des lacunes importantes gouvernementales quant à la gestion de l'eau.

780 Depuis sa création en 1992, la Fiducie foncière du marais Alderbrooke a mis en oeuvre diverses mesures visant à protéger cet écosystème. Les bénéfices réalisés par ces mesures de conservation actuelles dépassent les limites de la Fiducie et de ses membres. La qualité de l'environnement, comprenant l'eau, les connaissances nouvelles en environnement et l'implication sociale, et plus particulièrement communautaire, sont des exemples de ces bénéfices.

790 Inspirée par la Commission Brundtland, la Convention de Rio, l'Éco-Sommet, la Fiducie a le devoir de revoir ses objectifs. Pour se tenir à jour, plusieurs membres de la Fiducie participent à des ateliers, à des conférences et cherchent activement à se maintenir au courant des enjeux et à faire l'acquisition de nouvelles connaissances en écologie. De nouveau, ceci implique des frais et du bénévolat de la part des membres. Ces multiples engagements sont essentiels aux activités de la Fiducie.

795 Nous sommes conscients de la nécessité de bâtir des connaissances collectives en matière de conservation des milieux naturels. Les activités de plusieurs organismes visant la conservation des milieux naturels sur le plan local, régional, fédéral ont été réduites, ce qui implique une moins grande disponibilité, moins d'entraide, moins d'apprentissage et moins de moyens de concerter les connaissances et les stratégies de conservation des milieux naturels.

800 Je comprends que des collègues questionnent l'intérêt de s'engager dans un projet de création de servitude de conservation avec tout ce que ça implique et pas de reconnaissance publique. Pourquoi ne pas s'engager tout simplement en une déclaration d'intention?

805 Notre attitude à la Fiducie est proactive. Nous étions parmi les premiers à obtenir des servitudes de conservation. Nous croyons qu'il faut mettre en action nos idées de conservation.

Je vois la diversité des préoccupations et le manque de conscience des enjeux sur la gestion de l'eau. Comment bâtir un consensus, arriver à une collaboration collective?

810

Nous avons besoin d'une représentation locale, régionale, provinciale, fédérale. Nous avons besoin de soutien de la part des organismes comme les suivants: l'Union québécoise pour la conservation de la nature; l'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement; le Regroupement des organismes propriétaires des milieux naturels protégés; le Conseil régional de l'environnement; et le Centre québécois de droit en environnement. Pour cela, le gouvernement doit leur donner plus de moyens pour accomplir leurs tâches.

815

Des engagements et les investissements dans la conservation, dans un développement durable, dans la biodiversité et dans l'écologie sont des gestes concrets et positifs qui tendent vers une cohérence et une harmonie sociale, culturelle et économique.

820

Le gouvernement du Québec devrait améliorer le régime fiscal pour encourager les organismes comme la Fiducie foncière du marais Alderbrooke, de même que les propriétaires privés et les municipalités qui s'intéressent et s'engagent dans la protection des terres humides, des ruisseaux et des marais par des mécanismes comme les services de conservation et des diminutions d'impôt, comme il en existe pour les producteurs forestiers et les producteurs agricoles.

825

Nous avons fait une démonstration de comment une ONG comme la Fiducie foncière du marais Alderbrooke s'est inspirée des connaissances et des pratiques globales pour agir localement. Nous avons concentré nos efforts ici sur l'eau et sa gestion, conscients de sa place dans un plus grand plan qui est la gestion de l'environnement.

830

Il y a une complémentarité, une synergie et un lien fondamental entre l'eau et l'environnement. Nos recommandations reflètent aussi le lien étroit entre la gestion de l'eau et de l'environnement.

835

Alors, nos recommandations sont que: nous recommandons l'élaboration d'une philosophie et d'une politique de gestion de l'eau et de l'environnement. Le but est d'harmoniser les divers mécanismes de gestion (zonage, règlements, autorisations, inspections, etc.). On souhaite que le gouvernement soit bon.

840

Nous recommandons que le gouvernement encourage les organismes à but non lucratif qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et de la gestion de l'eau par une reconnaissance de leur valeur par des moyens concrets tels des fonds pour des programmes, des subventions, des ateliers, des colloques, des conférences, par des fonds destinés à des

845

institutions de soutien et par des exemptions de taxes. On veut que le gouvernement nous voie.
Je vous remercie.

850

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Zuyderhoff. Premièrement, ça fait plaisir de voir une organisation comme la vôtre qui est très engagée dans une action concrète, qui vit une expérience qui est probablement unique ou du moins rare au Québec. Il ne doit pas y en avoir beaucoup de fondations comme ça qui s'impliquent d'une manière aussi déterminée pour la protection des milieux humides. Et comme vous dites aussi, de la tête des rivières. Vous êtes très en amont de la rivière.

855

Donc, vous revenez beaucoup dans votre exposé sur l'exemption de taxes. Pouvez-vous me donner des exemples de types d'exemption de taxes que vous souhaiteriez? Et, est-ce qu'il y a des parallèles dans d'autres législations - vous avez parlé de l'Allemagne dans votre texte à un moment donné, ou aux États-Unis - où, à votre connaissance, dans d'autres pays, il existe ce genre d'exemption de taxes ou de reconnaissance fiscale que vous souhaiteriez?

860

865

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

Je ne suis pas avocate de formation, alors ce n'est pas mon champ d'expertise.

870

LE PRÉSIDENT :

Mais vous êtes un payeur de taxes.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

875

Oui, je suis payeur de taxes, c'est sûr. On est en contact avec d'autres organismes dans la région. Alors on sait que plusieurs autres associations, pour en parler en général, ont des exemptions de taxes parce qu'ils ont respecté les exigences du gouvernement par rapport à un accès public. Alors, quand on parle d'un accès public, on parle d'un accès physique. Et,

880

Donc, à tous les ans, on tient des conférences publiques sur des thèmes différents. Alors, la première a été sur les castors et on a eu la salle pleine, beaucoup d'intérêt. Suite à toutes nos études, on a tenu des conférences pour que l'information soit accessible à tout le monde. On a plusieurs autres activités qu'on gère à des temps appropriés, comme l'observation des oiseaux. Et on prévoit de faire une sortie, suite à une étude, sur les batraciens au printemps. Alors ça va être une grande collaboration mais c'est très ponctuel. Et tous les propriétaires sont au courant, on sait où est-ce qu'on va marcher pour que ça ne dérange pas l'environnement.

885

890

Alors, gérer des accès publics, pour nous, d'abord, une terre humide ne favorise pas un accès public. C'est évident. Traditionnellement, on parle des vaches, on parle de toutes sortes de choses qui se sont perdues là-dedans. Bon, on n'y va pas. Ce n'est pas reconnu notre façon de vouloir offrir un accès public. Il y en a des marais dans les alentours qui ont des sentiers pontés. C'est excessivement cher. C'est quelque chose à gérer. C'est donner une autre vocation, quasiment un emploi à temps plein pour gérer ça. Parce que, bon, tu as des assurances qui va avec, tu as toutes sortes de choses qui vont avec ça.

895

900

Alors, pour nous, comme j'ai mentionné aussi, nos terres sont enclavées, privées. Alors, un accès public n'est pas évident.

LE PRÉSIDENT :

905

Monsieur Genest?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

910

Un marais constitue un milieu aquatique. Comment considérer l'eau dans sa globalité dans un contexte de délimitation d'une échelle de gestion? Autrement dit, comment délimiter un périmètre d'un territoire qui soit cohérent autour d'un projet commun, pour sa gestion?

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

915 On s'est servi - si je comprends votre question bien - on s'est servi de l'idée de gestion par bassin versant. Alors, toutes les terres qui sont autour d'un ruisseau, d'un cours d'eau, sont pris en conscience quant à la gestion. Est-ce que c'est ça le sens de votre question?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

920 Oui, tout à fait. Est-ce que vous avez examiné les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats fauniques? Il y a un certain nombre de dispositions sur les habitats fauniques en terrain privé, entre autres qui permettent des interventions d'aménagement et de mise en valeur par des organismes comme la Fédération québécoise de la faune.

925

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

La Fondation?

930

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

La Fondation, oui.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

935

Nous avons actuellement -- quand j'ai mentionné que nous avons deux terrains, un des terrains, on est copropriétaire avec la Fondation de la faune et nous avons des études actuelles avec eux sur un des terrains. Alors c'est une activité, si je peux dire, autour de la faune, qu'un de nos membres a entreprise dernièrement. Je n'ai pas pris les dernières... est-ce que vous êtes en train de me dire que ça pourrait être intéressant pour nous de poursuivre plus?

940

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Bien, habituellement, oui. C'est une bonne piste.

945

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

O.K. Je vais vérifier dans quelle façon ça a été fait.

950

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Et, dernière question, les servitudes de conservation ne font pas l'objet d'indemnisation ou de compensation pécuniaire, mais est-ce que pour des propriétaires privés, est-ce que des avantages comme la possibilité que leur terrain puisse être aménagé à des fins de conservation,

955 ou l'avantage d'avoir de l'information, ou l'avantage d'une certaine reconnaissance civile, ou
l'avantage d'une certaine satisfaction de contribuer à une cause noble, est-ce que ça, ça
représente des valeurs pour les propriétaires terriens?

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

960

Les propriétaires actuels de servitudes de conservation sont très philanthropiques. Alors,
oui, c'est important pour eux de conserver quelque chose. Il ne reste que, on regarde dans une
façon très pratique les demandes des autres associations dans les alentours qui s'intéressent
aussi dans les servitudes de conservation, mais ça implique d'abord un exercice financier pour
965 aller chercher l'expertise de plusieurs professionnels pour les faire: alors, d'un arpenteur, d'un
fiscaliste, d'un évaluateur, et tout ça. Qu'est-ce que ça fait? C'est une affirmation et c'est
quelque chose que...

Un propriétaire n'a pas besoin de le faire pour lui-même, tant qu'il est là. Ce qu'il fait par
970 son geste de conservation a un rayonnement beaucoup plus important que ses propres
satisfactions. Et c'est ça qu'on aimerait que ça soit reconnu. Le fait que, en particulier dans
notre cas, où on protège des terres autour des cours d'eau, les conséquences pour les autres,
c'est très évident.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

975

Je voulais aussi aborder avec vous ce sujet.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

980

Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

985 Peut-être en sous-question. Vous avez eu la chance, dites-vous, de faire affaires avec
des propriétaires philanthropes. Mais ceux qui n'ont pas cette chance, quand vous tombez sur
un propriétaire qui est très négatif vis-à-vis tout ça, comment voyez-vous la vie, à ce moment-
là?

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

990

Bien, on voit la vie en tant que projet à développer avec le Centre québécois pour droit
en environnement, pour regarder comment est-ce qu'on peut, dans une façon plus globale,
parce qu'on ne parle pas juste philanthropie. C'est bien beau. Mais il faut aussi vivre. Puis
995 n'importe quel groupe écologique est de plus en plus sensible à des besoins globaux. Un
fermier a besoin de vivre. C'est intéressant d'avoir des sensibilisations quant à l'utilisation
traditionnelle d'un fonds de champ, mais s'il est poussé dans le dos économiquement, il va
regarder qu'est-ce qu'il peut faire avec ce fonds de champ-là. Alors, on est sensible à ça.

1000 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Mais croyez-vous qu'il y a moyen de développer des systèmes de sensibilisation assez efficaces pour contrer les arguments des rébarbatifs?

1005 **Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :**

Certainement. L'éducation est à la base de mes propres pensées et certainement est un outil très important par rapport à la Fiducie et ce qu'elle fait.

1010 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

1015 Je voulais aussi que vous me parliez davantage des castors. Alors je crois comprendre que vous souhaitez que l'application et la portion qui doit être appliquée par le ministère de l'Environnement le soit de façon un petit peu plus serrée. Vous dites que même des municipalités, je crois - ma mémoire peut me jouer des mauvais tours de ce temps-ci - donc, je crois qu'une municipalité est intervenue sans avoir d'autorisation.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

1020 D'autorisation.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1025 Alors, je voudrais que vous élaboriez davantage qu'est-ce que vous demandez exactement.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

1030 Le castor, on peut en parler pendant des heures. Je souhaiterais amener le castor quand même dans l'ère 2000 et qu'on en finisse en quelque part avec des vieilles façons de voir cet animal-là. C'est sûr qu'il y a une façon de voir quant à son existence mais, bon, il fait partie de notre faune. Il fait partie de notre environnement. Et comme j'ai démontré, la présence de ces barrages est quelque chose à considérer. On a fait des études, des photographies aériennes, sur lesquelles on a vu pendant plusieurs années qu'il semble y avoir une permanence de ces structures-là. Donc, qu'elles sont à prendre en considération par rapport à des inondations.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1040 Bien, voilà. Quand parfois leurs travaux mènent à quelque petite catastrophe, il faut quand même agir.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

1045 C'est sûr. Mais il faut agir dans une façon globale. Pas dans une façon ponctuelle. Il faut avoir une vision. On est en train, en quelque part, de reparler et reparler de quelque chose que plein ont fait des expertises, des études d'expertises là-dessus. Hydro-Québec en a été un des plus grands, évidemment, parce qu'ils ont des routes partout. On n'a pas besoin de refaire ces connaissances-là. On a besoin de regarder comment est-ce qu'on l'applique. Comment est-ce que la municipalité est sensibilisée par rapport à des façons de gérer les castors? Plutôt que d'envoyer quelqu'un qui est habitué d'y aller, ah! mais là, il va y aller avec un nouvel équipement, tout beau, pour casser le barrage de castors. Plutôt que de faire une installation et gérer l'installation. Ce qui est recommandé partout. Ça vous va?

1055 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1060 Merci beaucoup, madame Zuyderhoff, et bonne chance dans la gestion de votre marais.

Mme MAAIKE ZUYDERHOFF :

1065 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1070 Alors, j'invite le Mouvement Au Courant, s'il vous plaît. Alors, bonjour! On se retrouve une deuxième fois. C'est un deuxième mémoire ou si c'est le prolongement de l'autre mémoire?

M. JOHN BURCOMBE :

1075 Alors, bonjour, monsieur le président! Mon nom, c'est John Burcombe et je représente le Mouvement Au Courant.

Depuis dix ans, le Mouvement Au Courant, un groupe de bénévoles situé à Montréal, poursuit deux grands buts: premièrement, de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; et deuxièmement, de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

1080 Lors de la première partie des audiences de la Commission, nous avons participé aux présentations des ministères à Montréal, aux audiences générales de Montréal et de l'Estrie, et
1085 aux ateliers thématiques sur l'agriculture, la gestion par bassin versant et les effluents

industriels. Et comme vous avez déjà mentionné, monsieur le président, dans la Montérégie, nous avons présenté un portrait sommaire de la rivière Saint-Jacques.

1090 Alors maintenant, je vais simplement présenter nos recommandations. Et si vous voulez avoir des explications, on attendra la période des questions.

1. Que la politique éventuelle sur l'eau en soit une de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

1095 2. Que des redevances soient perçues pour toute utilisation commerciale de l'eau de surface et de l'eau souterraine: par exemple, la production d'électricité, utilisation industrielle, pisciculture, irrigation, embouteillage, etc.

1100 3. Qu'une partie de ces redevances soit versée directement au ministère de l'Environnement et à Faune et Parcs, afin de fournir des fonds garantis.

4. Que l'eau souterraine soit publique, comme en effet la ressource minérale est déjà.

1105 5. Que toute l'eau de surface soit publique.

6. Que la multitude de lois, de règlements et d'autres instruments légaux sur l'eau soit harmonisée et simplifiée.

1110 7. Qu'il y ait une meilleure protection des milieux aquatiques et humides: premièrement, par la sensibilisation sur leur rôle écologique vital: et deuxièmement, par l'interdiction de leur drainage et leur remblayage, notamment pour des fins agricoles et forestières.

8. Que la cartographie des zones inondables soit complétée dans les meilleurs délais.

1115 9. À l'égard de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, premièrement, que la politique s'applique partout; deuxièmement, que la vérification de l'application de la politique soit exercée par le ministère de l'Environnement plutôt que par les municipalités.

1120 10. Que la classification des rivières selon la formule mise de l'avant par le gouvernement soit abandonnée.

1125 11. Que 11 recommandations en particulier provenant de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés - en d'autres termes, la Commission Doyon - soient implantées.

Ici, j'ai ouvert une petite parenthèse. De ces 11 recommandations qui se trouvent en annexe, il y en a deux que j'aimerais souligner; notamment, numéro 14, qui, en effet, est en relation avec ce que vient de mentionner monsieur Genest: que le gouvernement amende le

1130 règlement sur les habitats fauniques afin que les dispositions des articles 128.1 et subséquentes
de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune s'appliquent aux sites du domaine
privé.

1135 Et le numéro 70, que le ministère des Ressources naturelles et le ministère de
l'Environnement excluent du programme ou de l'éventuel programme de petites centrales les
sites vierges, à moins que des études précises et détaillées, ayant fait l'objet d'audiences
publiques, ne justifient l'installation d'aménagements nouveaux selon les points de vue
économique, social et environnemental.

1140 Je vais retourner à nos propres recommandations.

12. Que le gouvernement tienne des audiences publiques sur l'impact environnemental
de l'agriculture.

1145 13. Que le ministère de l'Agriculture et l'Union des producteurs agricoles reconnaissent,
promeuvent et aident l'agriculture biologique.

14. Que les moratoires sur des nouveaux projets de production intensive d'animaux
soient maintenus ou réinstaurés.

1150 15. Que la tendance actuelle vers des systèmes liquides de traitement de fumier comme
remplacement des systèmes solides soit découragée.

1155 16. Que le détournement des eaux d'un bassin versant vers un autre bassin soit interdit.
Alors, ça, c'est notamment pour la production d'électricité et l'exportation.

17. Qu'une éventuelle gestion par bassin versant soit axée sur la protection des
écosystèmes plutôt que sur le développement économique.

1160 18. Et c'est une recommandation assez pointue dans ce cas, technique: que la
définition de cours d'eau à l'annexe A du règlement Q-2,r.9 soit révisée. En ce moment, pour
nous, c'est illogique et ça devrait être défini plutôt en termes de débit moyen ou en termes de
superficie du bassin versant.

1165 19. Que la qualité de l'eau potable et les effluents industriels et municipaux soit
améliorée des façons suivantes: premièrement, en serrant les normes là où les normes
existent; deuxièmement, en instaurant des nouvelles normes; troisièmement, en visant un rejet
zéro pour les plus nuisibles et persistantes substances toxiques; quatrièmement, en révisant le
concept d'objectif environnemental de rejet afin de ne plus tenir compte de l'effet de dilution du
1170 plan d'eau récepteur pour les substances les plus toxiques; et cinquièmement, par la mise en
place d'une grille de redevance payable pour les polluants rejetés au milieu aquatique.

1175 20. Que l'accès public aux informations tenues par le ministère de l'Environnement et Faune et Parcs sur des projets soit amélioré. Et ça, c'est notamment concernant la documentation assortie aux demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

21. Le dernier: que les réseaux d'aqueduc et d'égouts soient de propriété publique.

1180 Alors, c'est une liste de voeux qui probablement ne seront jamais réalisés, mais je les ai mis sur papier. Et j'aimerais, si vous me permettez, monsieur le président, ajouter quelques autres commentaires.

1185 Premièrement, à l'égard de notre recommandation numéro 16 concernant les détournements, j'ai une petite anecdote. L'été passé, dans le cadre du Programme Saint-Laurent Vision 2000, j'ai reçu un paquet d'informations concernant la problématique de la prolifération de la moule zébrée et aussi un autre que je viens de prendre connaissance, c'est un poisson qui s'appelle le gobie à taches noires, qui est apparemment une espèce nuisible aussi.

1190 Alors dans les documents que j'ai reçus, il y a un pamphlet intitulé «Guide de prévention de la dispersion de ces espèces problématiques». Et là-dedans, il y a l'avertissement suivant: «De ne pas transporter un seul seau d'eau d'un plan d'eau à un autre.» Or, Hydro-Québec est en train d'examiner au moins six projets de détournement de rivières. C'est un peu illogique.

1195 Alors, sur un autre sujet qui touche l'île de Montréal, dans ce cas, lors d'une récente visite à la station d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal, j'ai appris beaucoup. Une chose en particulier m'a frappé. Le traitement de l'eau produit des boues qui sont égouttées puis brûlées dans un incinérateur sur le site. Les gaz d'échappement de cet incinérateur sont filtrés par un système de lavage. À ma surprise, on m'informe que ces eaux de lavage sont simplement retournées au cycle de traitement des eaux usées. La station d'épuration veut améliorer la situation mais c'est toujours une question de qui va payer. Et je vois que la CUM a déjà passé, vous ne pouvez pas leur demander la question peut-être.

1200

1205 Un autre point que j'aimerais mentionner, monsieur le président, c'est que hier, en discussion avec le groupe Éco-Action, vous avez abordé le sujet de la pomme de douche à débit réduit en relation avec la maladie du légionnaire. À moins que je me trompe, j'ai compris que cette maladie pourrait être un problème si le thermostat du réservoir de l'eau chaude était trop baissé. En d'autres mots, c'est plutôt une question de température que de débit d'eau, mais peut-être que vous avez d'autres informations que je n'ai pas. Mais je crois que de toute façon, afin de ne pas décourager l'utilisation de la pomme de douche à débit réduit, il faut clarifier la situation.

1210

1215 Et finalement, j'ai regardé quelques transcriptions et je devrais indiquer qu'à l'égard de l'organisation de la consultation sur l'eau, j'aimerais féliciter la Commission pour ses efforts d'amener les Autochtones dans le débat. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1220 Merci, monsieur Burcombe. Juste une précision sur la question de la bactérie du légionnaire. Elle est particulièrement surtout dans les chauffe-eau électriques où l'élément ne va pas jusqu'en bas du chauffe-eau et, à ce moment-là, la partie résiduelle est propice à un développement de la bactérie parce que l'eau est moins chaude. L'eau est chaude en haut, mais comme l'élément chauffant n'est pas en dessous, il y a une partie où la bactérie peut se développer et reste dans le système, et elle se redéveloppe dans le pommeau de douche.
1225 Alors, c'est une des difficultés. C'est différent dans le cas d'un chauffe-eau au gaz.

M. JOHN BURCOMBE :

1230 Oui, mais ça n'affecte pas le... on peut toujours utiliser une pomme de douche à débit réduit.

LE PRÉSIDENT :

1235 Oui, mais vous la laissez couler au début pour être sûr qu'il y a une élimination, à eau très chaude pour être sûr pour qu'il y a une élimination.

M. JOHN BURCOMBE :

1240 C'est la température qui est le problème.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est la température.

1245 **M. JOHN BURCOMBE :**

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1250 Alors, vous avez fait votre travail. Il n'y a rien vraiment qui vous échappe, monsieur Burcombe.

1255 Je voudrais bien comprendre votre résolution numéro 10 sur la classification des rivières. Est-ce que vous avez bien demandé que le processus de classification des rivières soit abandonné?

M. JOHN BURCOMBE :

1260 Si le gouvernement persiste avec leur formule, leur façon de faire, qu'il faut demander
une classification plutôt que ce qui a été mis de l'avant par les groupes environnementaux, que
toutes les rivières ont déjà une classification de conservation, et si on veut une autre utilisation,
c'est dans ce cas que la personne qui veut changer cette classification, qui fait les études et fait
la preuve que c'est nécessaire, si c'est cette formule que le gouvernement veut utiliser, on
1265 préfère avoir la situation actuelle, le statu quo.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1270 Je voudrais peut-être continuer là-dessus. Est-ce qu'à votre avis - et c'est une question
qu'on a posée à différents endroits de la deuxième tournée d'audience - s'il y a éventuellement
la création d'organismes de bassin avec la gestion intégrée par bassin versant et qu'au sein de
ces tables de concertation, il y a des organismes voués à la protection de l'environnement qui
sont là dûment représentés, est-ce qu'à votre avis, ça peut être possible qu'à ce moment-là, le
système, tel qu'il est dans sa formule actuelle de classification des rivières, devienne dans le
1275 fond un peu désuet ou caduc?

Parce que si les tables de concertation ont la possibilité de décider de l'usage du cours
d'eau ou de demander, par exemple, une classification à titre patrimonial de la rivière, est-ce
qu'à ce moment-là, tout ce qui roule depuis quelques années pourrait être réglé par cette
1280 espèce, je dirais, de pouvoir qu'obtiendrait le nouvel organisme?

M. JOHN BURCOMBE :

1285 Personnellement, j'ai une certaine réticence de donner trop de pouvoir à ces organismes
de gestion par bassin versant. Parce que de ce que j'ai vu déjà, dans le cas de COBARIC, par
exemple, où on a le directeur général qui est venu nous parler de comment ça marche, j'ai eu
l'impression que les intérêts économiques étaient plus en avance des autres intérêts.

1290 En particulier sur la rivière Chaudière, je vois qu'il y a déjà deux projets de barrage pour
des utilisations récréo-touristiques. Alors, est-ce que ça, c'est quelque chose qui est
souhaitable? Je ne sais pas.

1295 Alors, je crois qu'il faut être prudent en considérant quel niveau de pouvoir on donne aux
organismes de gestion par bassin versant. Et je crois qu'il devrait toujours y avoir un pouvoir
supérieur, qu'on peut dire, un pouvoir central sur certains aspects de développement des
rivières.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1300 Alors, à votre avis, il y aurait quand même là beaucoup de vulnérabilité aux pressions
des lobbies, quels qu'ils soient.

M. JOHN BURCOMBE :

1305

Oui, oui, c'est ça.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1310

Qu'ils soient privés ou publics, ces lobbies-là. C'est ça que vous voulez dire.

M. JOHN BURCOMBE :

1315

Oui, oui. Et comment s'assurer qu'on suive les solutions les plus écologiques, les plus environnementales, les plus utiles à long terme, ce n'est pas évident à ce point.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1320

J'avais une autre question, monsieur Burcombe. C'est à votre recommandation 13. Hier, le président de l'Union des producteurs agricoles nous a dit: «Écoutez, nous, tant que les consommateurs vont exiger d'avoir des produits presque parfaits au plan de l'esthétique, l'Union des producteurs agricoles comme telle n'encouragera pas ou, en tout cas, ne fera pas la promotion - parce qu'à ce moment-là, nous parlions publicité et tout et information aux consommateurs - ne fera pas la promotion de l'agriculture biologique.»

1325

Comment voyez-vous ça? Parce que de fait, il faut qu'il y ait un jour une demande des consommateurs pour que les producteurs se disent: «Ah! bien, aïe, il faut qu'on change notre méthode, parce que là ça y est, l'acheteur n'est plus là.»

M. JOHN BURCOMBE :

1330

Parce qu'en ce moment, si je comprends bien, ni le ministère de l'Agriculture, ni l'Union des producteurs même, presque, ne reconnaissent pas que c'est une autre forme d'agriculture alternative mais viable, qui pourrait être beaucoup plus utile pour solutionner certains problèmes qu'on vit présentement.

1335

C'est que je crois que, il y a un certain nombre d'années, il y avait plus d'intérêt de la part du MAPAQ et de l'UPA dans la culture biologique. Je ne sais pas qu'est-ce qui a changé par la suite, mais seulement j'aimerais que ce type d'agriculture soit... revenir dans leur vision des possibilités. Pour le moment, ça a l'air que c'est complètement évacué. On n'en parle pas du tout au niveau du MAPAQ ni de l'UPA.

1340

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1345

Donc, à votre avis, il faudrait qu'au niveau gouvernemental, il y ait déjà un leadership pour amener les consommateurs à être mieux sensibilisés à ça. C'est ce que vous nous dites. Il faut que ça parte du gouvernement.

M. JOHN BURCOMBE :

1350

Il y a un marché là. C'est seulement que les producteurs qui travaillent, essaient de promouvoir ce type d'agriculture, doivent faire face à plusieurs barrières qui ne sont pas là pour les autres, pour l'agriculture conventionnelle. Il faut tenter d'au moins égaliser le champ ou, pour moi, il faut donner plus d'encouragement à l'agriculture biologique.

1355

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1360

Monsieur Burcombe, je vais poursuivre sur l'agriculture. Je sais que c'est un sujet qui vous intéresse, la question agricole.

Outre l'agriculture dite biologique, des représentants du monde agricole nous ont parlé souvent de l'agriculture durable. L'agriculture biologique n'utilise aucun arsenal chimique, aucun produit chimique.

1365

Mais l'agriculture durable est définie comme étant une agriculture qui utilise des pesticides de façon très précise, selon uniquement les besoins du sol. Les engrais minéraux sont utilisés pour une fertilisation optimum, disent-ils, c'est-à-dire avec beaucoup de précision dans le calcul des doses et des recettes. On encourage des bassins de rétention à la tête des canaux de drainage. On évite les labours à l'automne. On utilise le chisel plutôt que des grosses charrues traditionnelles. On encourage le sarclage mécanique, le recyclage de la matière organique, la rotation des cultures pour éviter les effets de la monoculture. Donc, une approche dite durable, plus douce, mais pas strictement biologique.

1370

Pensez-vous que c'est une voie à poursuivre, ça?

1375 **M. JOHN BURCOMBE :**

1380 C'est certainement quelque chose dans la bonne direction. Si l'utilisation des produits chimiques est en effet durable, c'est peut-être toujours discutable. Mais tout le concept de durable est à discuter, comme vous savez. Mais au moins les agriculteurs et l'UPA commencent à être conscients des problèmes qu'ils produisent présentement et ils sont en train au moins de comptabiliser ça et de voir c'est quoi les solutions possibles.

1385 Je crois qu'ils vont dans la bonne direction mais, pour moi, c'est toujours possible d'aller plus loin et de tenter d'encourager encore plus l'agriculture biologique comme une étape qui suit les autres méthodes que vous venez de décrire. C'est une étape qui suit en progression, je crois, qui peut venir après les méthodes plus douces que vous venez de décrire.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1390 Donc, l'objectif, selon vous, serait toujours l'agriculture biologique.

M. JOHN BURCOMBE :

1395 Vers l'agriculture biologique. On n'y arrivera pas complètement, je crois. C'est peut-être utopique de penser ça, mais au moins on peut tenter vers cet idéal.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1400 Il y a déjà de la demande, semble-t-il, sur le marché. Par exemple, pour le soya sans intrant chimique, le soya certifié biologiquement. Donc, c'est déjà, semble-t-il...

M. JOHN BURCOMBE :

1405 Ça, c'était un des atouts des raisons pour que les gens peut-être vont se tourner plus vers l'agriculture biologique. C'est qu'on n'accepte pas dans l'agriculture biologique certifiée d'utiliser des semences traitées génétiquement, etc. C'est une façon d'assurer qu'on n'achète pas de produits modifiés génétiquement, c'est d'acheter des produits certifiés biologiques.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1410 Biologiques, oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1415 Alors si vous permettez, on va arrêter là, monsieur Burcombe. Je vous remercie beaucoup de votre contribution. Et on reconnaît la minutie et l'attention à tous les détails et toutes les informations, qui vraiment vous caractérise. Merci beaucoup.

M. JOHN BURCOMBE :

1420 Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1425 Alors, je suspends l'audience pour une dizaine de minutes à peu près et on reviendra avec le Centre d'analyse des politiques énergétiques.

(SUSPENSION DE L'AUDIENCE)

1430 (REPRISE DE L'AUDIENCE)

LE PRÉSIDENT :

1435 J'ai donc le plaisir d'accueillir maintenant le Centre d'analyse des politiques énergétiques et le Comité des citoyens et citoyennes du Val-Saint-François. Alors, messieurs, madame, bonjour! Allons-y.

M. ÉRIC MICHAUD :

1440 Bonjour, messieurs les commissaires, madame la commissaire. Je vais donner la parole à Deborah.

Mme DEBORAH WOOD :

1445 Je m'appelle Deborah Wood. Je représente le Comité des citoyens et citoyennes du Val-Saint-François. Pour moi, l'enjeu de l'eau, c'est très important, alors on a écrit un mémoire.

M. ÉRIC MICHAUD :

1450 Je vous présente Christian Boulais.

M. CHRISTIAN BOULAIS :

Christian Boulais. J'ai contribué au mémoire avec Éric Michaud.

1455

M. ÉRIC MICHAUD :

Éric Michaud, directeur du Centre d'analyse des politiques énergétiques et membre du CRE de Montréal aussi.

1460

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça, on revoit des visages.

1465

M. ÉRIC MICHAUD :

Donc, le Centre d'analyse des politiques, c'est un petit groupe de recherche qui est spécialisé dans les questions énergétiques. On s'intéresse beaucoup aux questions notamment à l'encadrement du secteur de l'électricité et aussi à la question du nucléaire au Canada anglais, en particulier.

1470

Si j'essaie de résumer rapidement notre mémoire, dans un premier temps, le but du mémoire est très spécifique, on s'adresse à un sujet, c'est la question de l'hydroélectricité, l'utilisation des ressources hydrauliques à des fins de production hydroélectrique. Le but principal du mémoire, c'est d'inviter la Commission à prendre sérieusement en compte cette question-là qui, à notre avis, a été très négligée et qui est très importante.

1475

Elle est très importante, d'abord parce que la production hydroélectrique au Québec est sans doute l'utilisation de l'eau qui utilise les plus grands volumes d'eau. Comme on le fait remarquer dans notre introduction, la production hydroélectrique, ça représente, en termes de superficie de réservoirs, ça représente 27 430 kilomètres carrés. Quand on calcule les réservoirs au Québec et au Labrador, c'est plus que l'ensemble des territoires agricoles de la province. On a calculé, en fonction des chiffres disponibles sur le site web d'Hydro-Québec et dans le Québec Statistique, que ça représentait à peu près 15 % de la surface des étendues d'eau douce du Québec.

1480

1485

Cependant, ça, à notre avis, c'est très conservateur parce que ça ne prend sûrement pas en compte -- on n'a pas la méthodologie sous-jacente à ces chiffres-là, mais il reste que ça ne prend sûrement pas en compte, par exemple, le lac Saint-Jean qui est un réservoir, mais utilisé par Alcan. Et dans la superficie totale des eaux douces, on doit sûrement prendre en compte le golfe du fleuve Saint-Laurent, qui est une masse d'eau assez impressionnante. Bien qu'on parle d'eau douce, je ne sais pas où est-ce qu'il arrête au niveau du fleuve là.

1490

Donc, c'est ça, en termes d'utilisation de l'eau, on parle de grands volumes d'eau. On parle aussi d'impacts environnementaux très importants. On en parle beaucoup dans notre

1495

première partie. Il s'agit d'impacts notamment sur la qualité des eaux, parce que la rétention de l'eau derrière les barrages, ça a beaucoup d'impact et, notamment, il y a plusieurs études qui semblent démontrer à l'échelle de la planète que ça peut avoir beaucoup d'impacts sur la richesse en nutriments des eaux en aval des barrages.

1500

On parle d'impacts cumulatifs sans doute assez importants, c'est des questions qui émergent depuis peut-être une décennie ou deux, mais on se rend compte qu'au Québec, il n'y a aucune évaluation qui a été faite, malgré l'importance du développement hydroélectrique au Québec. Et notamment dans le bassin versant du fleuve Saint-Laurent et dans le bassin versant de la Baie James, il n'y a aucune étude d'impact cumulative qui a été réalisée. Ça, le ministère de l'Environnement a répondu à une question qui avait été posée par un citoyen à cet effet-là. Donc, à notre avis, de telles études d'impact, à la fois sur le bassin du fleuve Saint-Laurent et de la Baie James, devraient être essentielles avant de poursuivre dans ce type de développement-là.

1505

1510

On parle aussi, quand on parle d'Hydro-Québec, évidemment c'est important en termes d'utilisation de l'eau, mais c'est aussi très important en termes économiques. On sait qu'Hydro-Québec, c'est 8 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel. Et comme on le souligne, ça représente à peu près 20 % du budget annuel du gouvernement du Québec; ça représente à peu près 42 fois le budget du ministère de l'Environnement du Québec. C'est quand même relativement important.

1515

Et on parle d'actifs de 50 milliards de dollars; mais ça, c'est la valeur aux livres. On peut s'attendre, s'il y avait une évaluation de la valeur de remplacement des actifs, que ça déborderait sans doute beaucoup ça parce qu'il y a une valeur patrimoniale aux équipements mis en place, et il y a beaucoup de barrages qui actuellement produisent de l'électricité à à peu près zéro cent, ce qui fait qu'il y a une valeur patrimoniale dans ces ouvrages-là qui doit être prise en compte. On peut penser que ça pourrait aller même jusqu'à 75 milliards s'il fallait évaluer la valeur de remplacement. Donc, c'est aussi des actifs très importants pour la population du Québec. Or, c'est pourquoi, à notre avis, cette question-là doit être adressée sérieusement par la Commission.

1520

1525

Les enjeux, donc, sont d'ordre environnemental - j'en ai parlé un peu - d'ordre économique. Ils sont aussi d'ordre démocratique. Et on a axé une bonne partie de notre mémoire sur cette question-là. C'est qu'actuellement, la gestion du secteur hydroélectrique est effectuée de manière complètement opaque. On se trouve finalement, on a l'impression par moment d'être dans une république de bananes, pour reprendre l'expression d'un collègue qui l'apprécie beaucoup.

1530

En fait, c'est que si on regarde actuellement comment c'est géré, Hydro-Québec, les Québécois n'ont pas le droit de savoir même le niveau des réservoirs alors que, bon, on a vu que la Cour supérieure a enjoint la Régie de l'énergie de se pencher sur cette question-là. Mais on n'a pas le droit de savoir ça, c'est unique en Amérique du Nord.

1535

1540 On n'a pas le droit de connaître les coûts de production non plus de l'entreprise. Or, le
fait de ne pas connaître les coûts de production de l'entreprise, ça peut avoir des impacts
majeurs, parce que le fait de ne pas connaître les coûts et de ne pas savoir comment sont
comptabilisés ces coûts-là, ça peut permettre des développements de nouveaux projets qui
1545 pourraient ne pas être rentables si on devait comptabiliser les coûts de manière adéquate. Donc,
on pense que c'est très important que les coûts soient rendus publics.

Or, ça fait deux ans qu'il y a une très large coalition au Québec qui s'est créée sur cette
question-là pour essayer d'obtenir les coûts d'Hydro-Québec. Tous les secteurs de la société
québécoise sont représentés dans cette coalition-là: les industriels, les syndicats, les groupes
1550 environnementaux, les groupes de consommateurs. Il y a aussi les Autochtones qui nous
appuient, certaines bandes autochtones qui nous appuient. Et malgré ça, il y a un blocus
systématique du gouvernement du Québec, qui s'oppose sans donner de raison à ce qu'il y ait
un encadrement public d'Hydro-Québec.

1555 Et cet encadrement public là, comme on le souligne dans notre mémoire, à notre avis,
doit être effectué. Il y a eu déjà tout un débat sur cette question-là, et c'est l'évolution d'un débat
qui a duré dix ans au Québec, il y a eu une Régie de l'énergie de créée au Québec. Et nous
pensons que cette Régie de l'énergie là doit être maintenue en place, que c'est la seule manière
1560 dont on va pouvoir s'assurer que le développement hydroélectrique à l'avenir va être établi dans
une perspective de développement durable. C'est d'ailleurs inscrit dans la Loi de la Régie, le
développement durable.

J'entendais monsieur Landry, la semaine dernière, parler du modèle québécois, au
Point. Il y avait une série de reportages sur le modèle québécois au Point et monsieur Landry
1565 disait qu'un des deux -- il parlait des deux éléments du modèle québécois, et un des deux
éléments, c'était le dialogue dans la complicité.

Alors, moi, je peux venir témoigner sur cette question-là parce que ça fait quand même
trois ans que je m'implique activement. En fait, depuis que le gouvernement du Québec a
1570 décidé d'ouvrir unilatéralement les marchés de gros de l'électricité au Québec, je suis impliqué à
temps plein dans ce dossier-là. Et tout ce que je peux vous dire, c'est que de deux choses l'une,
si c'est effectivement un élément essentiel du modèle québécois, alors Hydro-Québec n'en fait
pas partie, ou s'il en fait partie, le dialogue dont monsieur Landry fait mention, c'est un dialogue
entre le bureau du Premier ministre et le bureau de la haute direction d'Hydro-Québec. Mais à
1575 part ça, il n'y a pas grand monde qui a le droit de discuter de ces matières-là.

En conclusion, malgré les apparences, j'aimerais préciser que nos organismes ne se
positionnent pas contre Hydro-Québec ou contre l'hydroélectricité, à priori, par principe et à tout
prix. Au contraire, nous pensons qu'à beaucoup d'égards, la création d'Hydro-Québec et le
1580 choix de la filière hydroélectrique ont été, à tout prendre, des bons choix pour le Québec.

Nous en avons contre un type de gestion d'une société d'État qui, lorsqu'elle a été créée,
appartenait à tous les citoyens du Québec mais qui, entre-temps, leur a été confisquée. Nous

1585 en avons contre un type de gestion opaque et antidémocratique, un style de gestion qui place
l'entreprise au-dessus des lois, un style de gestion qui place les intérêts étroits de l'entreprise et
du cartel hydroélectrique au-dessus des intérêts généraux de la province et de ses habitants, un
style de gestion dont le principal fondement est la croissance pour la croissance dans une
perspective étroitement commerciale sans égard pour les impacts sociaux, économiques et
environnementaux d'une telle gestion. Ce type de gestion, c'est ce que nous avons appelé
1590 l'hydrocratie.

Peut-être qu'on pourrait vous lire en terminant la liste de toutes nos recommandations.
Je ne sais pas si ça peut vous être utile ou --

1595 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est peut-être pas mauvais, allez-y donc. Parce que madame m'a fourni deux
pages, parce qu'effectivement on les avait éparses dans le texte. Dans l'énumération, on avait
de 1 à 25, mais en sautant de 7 à 21. Alors, si vous pouvez le faire de manière assez lapidaire,
1600 ça ira.

M. ÉRIC MICHAUD :

D'accord.

1605

Mme DEBORAH WOOD :

Le résumé des recommandations. Nous proposons donc à la Commission de
recommander au gouvernement du Québec:

1610

de commander des études d'ensemble indépendantes sur les impacts cumulatifs du
développement hydroélectrique sur les bassins versants du fleuve Saint-Laurent et de la Baie
James;

1615

d'imposer d'ici là un moratoire sur tout projet ou programme important de développement
hydroélectrique d'ici à ce que de telles études aient été réalisées et que l'on soit mieux en
mesure d'évaluer la pertinence de poursuivre un tel type de développement;

1620

que les droits associés à l'exploitation des forces hydrauliques soient augmentés afin de
mieux refléter les coûts environnementaux associés au développement hydroélectrique;

1625

de modifier l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec, les articles 2 et 3 de la Loi sur le
régime des eaux, et l'article 3 de la Loi sur les terres du domaine public, ainsi que d'abroger le
décret 585-95 du gouvernement du Québec exemptant Hydro-Québec du paiement des droits
hydrauliques, afin qu'elle doive s'acquitter à l'avenir du paiement de ces droits;

1630 d'abandonner le virage commercial de l'entreprise et de reconfirmer la société d'État dans son rôle d'entreprise publique de service public, à défaut de quoi, de modifier l'article 16 de la Loi sur Hydro-Québec afin que celle-ci paie à l'avenir sa juste part d'impôts, au même titre que toute autre entreprise à vocation commerciale, mais sous forme de dividendes forfaitaires, afin d'éviter que le paiement d'impôts ne fonde avec une éventuelle chute de bénéfices de l'entreprise;

1635 de conserver intacte, tel que le recommande le premier avis de la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec, la juridiction de la Régie de l'énergie du Québec, et de mettre en vigueur l'ensemble des articles et règlements non encore adoptés de la Loi sur la Régie de l'énergie afin de permettre un examen public de l'utilisation des ressources hydrauliques québécoises par Hydro-Québec.

1640 **M. ÉRIC MICHAUD :**

D'ordonner à Hydro-Québec d'inclure dans le coût global de réalisation du projet du Bas Churchill le coût des lignes de transport qui y sont associés, aux fins du calcul de la rentabilité du projet;

1645 d'abroger le décret 53-99 imposant la directive no 1 du ministre des Ressources naturelles à la Régie de l'énergie, compte tenu des impacts importants qu'elle risque d'avoir sur le calcul de rentabilité de certains nouveaux projets hydroélectriques;

1650 de modifier le processus de sélection des membres du Conseil d'administration d'Hydro-Québec et de prescrire, au sein de ce conseil d'administration, la présence de représentants d'associations de consommateurs, de groupes environnementaux et d'Autochtones, afin que la population soit mieux représentée aux postes de contrôle de la principale société d'État du Québec;

1655 que la définition des eaux navigables et flottables incluse dans la Loi sur le régime des eaux du Québec soit révisée afin de la rendre compatible avec la définition de la loi fédérale canadienne;

1660 que les résidus des droits seigneuriaux sur les lits des rivières du Québec soient définitivement abolis et que le lit de toute rivière devienne dorénavant propriété du domaine public;

1665 que le seuil d'assujettissement au processus d'évaluation environnementale avec audience publique des projets hydroélectriques de 10 MW soit abaissé à 6 MW ou modifié afin que tout projet susceptible d'impacts environnementaux importants y soit assujetti;

que tout nouveau programme d'achat d'électricité par Hydro-Québec aux producteurs privés d'hydroélectricité soit abandonné jusqu'à ce que la décision de permettre l'exploitation

1670 privée des forces hydrauliques de la province à des fins de production hydroélectrique soit soumise à débat public;

de conserver intacte, tel que le recommande le premier avis de la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec, la juridiction de la Régie de l'énergie, et de mettre en vigueur
1675 l'ensemble des articles et règlements non encore adoptés de la loi, afin de permettre un examen public de l'utilisation des ressources hydrauliques québécoises par les producteurs privés alimentant Hydro-Québec en électricité.

d'injecter des sommes d'argent substantielles dans la gestion des parcs du Québec afin
1680 d'assurer leur extension et leur protection adéquate;

de procéder de façon diligente à la classification de rivières patrimoniales dans chacun des dix bassins hydrographiques de la province;

de décréter dès à présent les rivières suivantes rivières patrimoniales à protéger de tout développement hydroélectrique additionnel à celui déjà installé, Bastican, du Lièvre, Ashuapmushuan, Dumoine et Moisie, et ceci préalablement à l'obtention des résultats du processus de classification des rivières au niveau national;
1685

qu'il exerce des pressions auprès du gouvernement canadien... bon, ça, on va la sauter parce que ça ne traite pas spécifiquement de notre sujet. Que tous les prélèvements d'eau...
1690

LE PRÉSIDENT :

1695 Dites-moi pas que vous vous censurez vous-même!

M. ÉRIC MICHAUD :

Non, c'est parce qu'on parle d'exportation d'eau. Alors, je pense que comme on n'en a pas du tout traité, on va oublier ça.
1700

Que tous les prélèvements d'eau à grande échelle qui menacent l'intégrité des écosystèmes des bassins versants du Québec, soit les dix bassins versants officiellement reconnus de la province, soient interdits, et ceci sans exception, contrairement à la loi qui vient
1705 d'être adoptée tout récemment;

qu'il s'inspire de la loi adoptée par le gouvernement de l'Alberta, qui interdit tout transfert entre ses sept bassins intérieurs, de même qu'entre ceux-ci et les bassins extérieurs à la province;
1710

d'augmenter substantiellement les budgets de l'Agence de l'efficacité énergétique afin de combattre réellement, et sans dommages pour l'environnement, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'électricité.

1715 Et puis il y a trois propositions qu'on recommande à la Commission de recommander à Hydro-Québec: d'arrêter de se maquiller en vert et de prétendre faire du développement durable, quant tout ce qu'elle fait relève d'un type de développement pas endurable;

1720 d'ajouter à la liste des trois conditions qu'elle considère essentielles à la réalisation de ses projets une quatrième condition, soit l'acceptabilité des projets au niveau national;

et de collaborer avec l'Agence d'efficacité énergétique dans la mise en place de programmes d'envergure afin de diminuer la consommation d'électricité, notamment dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial.

1725

LE PRÉSIDENT :

1730 Alors, merci d'abord. Ça fait une puissante brique sur la table. Évidemment, vous comprenez et vous le savez, ça fait partie du jeu, il y a beaucoup de propositions qui débordent très largement notre mandat. Puis c'est correct que vous le disiez. On n'embarquera pas là-dessus. Il y a déjà la table mise pour bien des questions par ailleurs fort importantes que vous soulevez.

1735 Moi, la question que j'aimerais vous poser, elle n'est pas là mais elle est sous-jacente à ça. C'est que dans une gestion intégrée de l'eau, dans une politique de l'eau, compte tenu de l'utilisateur important, qui est Hydro-Québec, et de l'histoire dans laquelle on est depuis la création du ministère de l'Environnement, comment peut se faire une gestion intégrée de l'eau qui soit capable en même temps d'insérer Hydro-Québec dans ses décisions?

1740 Si on se reporte au rapport Legendre, le rapport Legendre avait suggéré que Hydro-Québec soit ramenée sous la juridiction d'un éventuel ministère de l'eau. Est-ce que vous avez réfléchi là-dessus, en termes de macropolitique, du processus de décision de gestion de l'eau qui puisse assumer des décisions de cet ordre.

1745 **M. ÉRIC MICHAUD :**

1750 Bon, en ce qui concerne le ministère de l'eau, même s'il y avait un tel ministère de créé... bon, on sait que le rapport Legendre avait fait cette recommandation-là mais qu'elle n'a pas eu de suite. Si jamais c'était une de vos recommandations, je pense que malgré tout, il reste que, à beaucoup d'égards, je pense qu'il devrait y avoir des responsabilités partagées.

1755 Comme, actuellement, il y a des responsabilités partagées. La Régie de l'énergie a certaines responsabilités pour l'encadrement public, notamment du contrôle des coûts, du contrôle pour la sécurité de l'approvisionnement, donc du niveau des réservoirs. Elle a certaines responsabilités. Mais ça n'empêcherait pas évidemment que ce soit arrimé avec d'autres, que ce soit partagé avec d'autres juridictions.

1760 Comme, actuellement, le BAPE conserve quand même la juridiction sur l'évaluation
environnementale des projets. Et à ce moment-là, s'il y avait un ministère de l'eau, on peut très
bien envisagé qu'il y ait des juridictions partagées.

1765 Mais quant à nous, il reste que la Régie de l'énergie est une pièce essentielle du puzzle
et qu'on ne peut pas en faire abstraction, dans la mesure où elle va vraiment nous permettre
d'évaluer la rentabilité des projets à venir, notamment. Parce que nous, c'est surtout ça qui
nous inquiète. Et on sait que les derniers projets hydroélectriques...

1770 Monsieur Brassard, je pense, à l'Assemblée nationale, il y a deux semaines, pour le
projet Sainte-Marguerite qui est le dernier projet qui a été mis en service, parlait de coûts de
production de 0,07 \$ à 0,08 \$ du kilowattheure. Ça, je pense que ça ne comprend pas les coûts
de transport, on pourrait rajouter donc 0,01 \$, 0,015 \$. Alors qu'on fait en moyenne 0,045 \$ sur
les marchés américains. Alors là, on est capable d'évaluer un peu la rentabilité des projets avec
ça.

1775 Même le projet de Churchill, qu'ils nous disent qu'il est rentable, c'est un projet qu'ils
disent rentables, eux se fixent un barème de 0,03 \$, mais ils excluent le coût des lignes de
transport. Alors, évidemment, c'est sûr que ça permet à ce moment-là de rentabiliser beaucoup
de projets.

1780 Donc, on pense que l'évaluation des coûts est une pièce très importante pour permettre
d'avoir une gestion intelligente de nos ressources et ça, ça passe par la Régie. Mais
évidemment, il pourrait y avoir d'autres types de... entre autres, pour toutes les questions qui
ont trait à l'environnement, bon, là, il faudrait voir comment ça pourrait se partager entre le
ministère de l'eau et le ministère de l'Environnement.

1785 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous ne voyez pas nécessairement une grosse grosse structure mais, au contraire, une pluralité de juridictions qui se recoupent puis qui viennent --

1790 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Parce que je ne pense pas qu'on puisse faire tous les débats concernant Hydro-Québec dans le ministère de l'eau, à moins que ça fasse un mégaministère.

1795 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.
Madame Gallichan.

1800 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

C'est ça que vous voulez exprimer quand vous nous parlez de la nécessité d'un encadrement public d'Hydro-Québec?

1805 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Oui. Dans nos recommandations, ça revient à deux, trois reprises la Régie de l'énergie. Pourquoi on insiste tant sur la Régie de l'énergie...

1810 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Que vous dites paralysée, au demeurant.

1815 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Paralysée, c'est ça, paralysée parce qu'on ne lui a pas donné... la plupart des articles de sa loi n'ont pas encore été mis en vigueur, même si ça fait trois ans qu'elle a été adoptée. Et là, on pense déjà à la changer avant même qu'on ait pu l'utiliser.

1820 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Donc, un ministère de l'eau, pour vous, pourrait avoir, je dirais, cette sorte d'influence ou de pouvoir que n'aurait pas, par exemple, une société d'État qui serait créée. Parce que plusieurs organismes demandent une société d'État et non pas un ministère.

1825

M. ÉRIC MICHAUD :

Ah! ça, voyez-vous, je ne suis pas au courant de ce débat-là. Vous verriez, vous... c'est parce que la Régie de l'énergie...

1830

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Non, moi, je ne vois rien encore. On cherche.

1835

M. ÉRIC MICHAUD :

C'est parce que la Régie de l'énergie ne dépend pas d'un ministère quelconque. Elle dépend directement de l'Assemblée nationale. Et je pense que c'est très bien ainsi. Bon, le ministère de l'eau, ceci dit, oui, effectivement si c'est un ministère, il risque d'avoir un encadrement plus sérieux que si c'est une autre société d'État.

1840

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

J'aimerais savoir de vous - puisque vous citez monsieur Duchemin, Éric Duchemin sur un sujet analogue, je dirais - si vous avez dans vos recherches ou dans vos documents ou dans vos archives des études sur le sujet suivant. C'est que Hydro-Québec et certains représentants du gouvernement, au cours de la première partie d'audience, nous ont fait remarquer qu'au bout de vingt ans, quand il y a un barrage et un lac réservoir, au bout de vingt ans, la nature reprend ses droits.

1845

1850

Et lors de notre passage récent, donc en deuxième partie d'audience, sur la Côte-Nord, un groupe qui nous a déposé son mémoire, qui est une ZEC - je pense que c'est dans le secteur de Sainte-Marguerite justement - nous faisait remarquer qu'un réservoir qui a été créé, il y a maintenant quarante ans, continue à présenter des analyses assez peu reluisantes, si vous voulez, au niveau de cette nature qui aurait dû reprendre ses droits. Donc, selon eux, après quarante ans, ce n'est pas le cas.

1855

Alors, est-ce que ce cas qui nous était présenté est unique ou s'il y a effectivement des preuves quelque part que, même au bout de vingt ans, la nature n'a pas repris ses droits à la suite de la construction d'un barrage?

1860

M. ÉRIC MICHAUD :

Ça, je pense que ça dépend des paramètres étudiés. Il y a certainement des paramètres qui, au bout de vingt ans, se rétablissent; mais il y en a d'autres qui ne le font pas. Je pense, entre autres, à la rétention des éléments nutritifs.

1865

C'est certain aussi qu'on parle de détournement de rivières. Or, on sait que les futurs projets d'Hydro-Québec, il y a beaucoup de détournements de rivières de prévus pour

1870 suralimenter les réservoirs déjà existants, mais là, on coupe -- bon, pour la Romaine, le projet Churchill, on parle de couper 50 % des apports d'eau de la rivière. Moi, j'ai beaucoup de difficulté à imaginer comment, même dans cinquante ans, ça ne va pas pouvoir avoir les effets que ça va avoir tout de suite.

1875 Bon, puis il y a certainement, je pense, en termes d'émanation de gaz à effet de serre, je pense que ça, c'est permanent.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1880 Ça, vous en parlez. C'est de ça que monsieur Duchemin, devant la Régie d'ailleurs...

M. ÉRIC MICHAUD :

1885 Oui, c'est ça. Je ne sais pas, peut-être que Christian veut élaborer un peu.

M. CHRISTIAN BOULAIS :

1890 Bien, moi, je dirais seulement que quand on plante un barrage hydroélectrique sur un cours d'eau, on transforme les écosystèmes, puis c'est sûr qu'il y a toujours un rééquilibrage qui se fait, il y a un nouvel équilibre qui se crée.

1895 Dans le cas que vous mentionnez, c'est peut-être un équilibre qui est défavorable - et là, je ne sais pas de quelle façon les gens l'ont soulevé - mais il y a toujours de nouveaux équilibres qui se recréent, mais c'est au détriment peut-être de certaines espèces, de certaines ressources que vous pouvez tirer de la nature.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1900 De mémoire, je crois qu'eux parlaient, entre autres, de l'apport mercure. C'est un peu vague dans ma mémoire.

M. CHRISTIAN BOULAIS :

1905 Non, mais l'idée, c'est que quand on intervient comme ça dans la nature, on recrée d'autres équilibres. Il s'agit de savoir s'ils sont favorables ou pas. Mais dans le cas de l'hydroélectricité, on décide qu'on a besoin d'électricité, donc on fait un certain sacrifice au niveau des écosystèmes, mais il s'agit de savoir si ça vaut la peine. Puis là, on arrive à un point de développement hydroélectrique où est-ce qu'on peut se poser la question.

1910 Le sens de notre intervention, c'est de dire qu'il faut contrôler le développement hydroélectrique. Ça nous échappe actuellement. Il y a eu un débat public sur l'énergie, dans lequel on a insisté, la première approche, c'est l'économie d'énergie et puis là, bien, cette recommandation-là est comme mise en second plan. Puis là, on est en train de faire d'Hydro-

1915

Québec une business. Et puis à un moment donné - là, on peut le voir un peu - on va retourner vers ce développement hydroélectrique là, probablement. L'idée, c'est de le contrôler d'une manière démocratique, parce que c'est en notre nom qu'on le fait.

1920

Donc, sacrifier des écosystèmes, ça peut valoir la peine, même si jusqu'à maintenant on ne sait pas tout le temps qu'est-ce qu'on fait, mais l'idée, c'est ça, c'est de contrôler notre intervention sur la nature.

LE PRÉSIDENT :

1925

On est revenu à la gestion de l'offre plutôt que la gestion de la demande.

M. CHRISTIAN BOULAIS :

Bien, c'est la meilleure façon de protéger, disons.

1930

M. ÉRIC MICHAUD :

1935

Effectivement, le mercure, je pense que c'est un exemple d'un paramètre qui, lui, diminue au bout d'un certain temps. Mais il faut quand même envisager que - ça, on le fait remarquer aussi - que, bon, une période de vingt, trente ans, c'est quand même une génération. Les gens qui se nourrissaient avec ces poissons-là, ils ont le temps de changer de mode de vie avant de...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1940

Je reviendrai peut-être avec une autre question, mais je vais laisser à mon collègue la chance de s'adresser à vous.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1945

Dites-moi quel est le lien avec notre thème de votre recommandation d'injecter des sommes d'argent substantielles dans la gestion des parcs du Québec?

M. ÉRIC MICHAUD :

1950 Ça, en fait, c'est qu'on a une partie où on note que le Québec a une superficie, à peu près 1 % de la superficie totale, qui est des parcs permanents au Québec, alors que c'est beaucoup en-deçà de ce qui existe dans d'autres pays industrialisés.

1955 Ce qu'on fait remarquer, c'est qu'entre autres, il n'y a pas beaucoup de rivières qui sont... nous, on pense qu'il devrait y avoir la création de «parcs aquatiques», si vous voulez. Il en existe déjà un pour une partie du Saguenay. Mais on pense qu'il devrait y avoir des rivières et des bassins versants de rivières qui devraient être complètement protégés. Je pense qu'on a une richesse énorme au Québec, il ne reste plus beaucoup de grandes rivières sauvages.

1960 On a d'ailleurs dressé un portrait des cinquante plus grandes rivières du Québec - en fait, un peu plus de cinquante - c'est les rivières de 50 mètres cubes et plus, dans notre mémoire. On voulait dresser une carte qui nous aurait permis de les situer dans les différentes régions du Québec et de vous présenter aussi où il y avait eu du développement hydroélectrique et les rivières qui restaient vierges dans le territoire; malheureusement, on n'a pas eu le temps de le faire.

1965 Essentiellement, ce qu'on se rend compte, c'est que les grandes rivières qui restent encore non développées, elles sont à la périphérie, c'est-à-dire sur la Basse-Côte-Nord ou à la Baie d'Ungava et la Baie James. Il ne reste plus beaucoup de grandes rivières sauvages ou peu développées près des centres habités. Et c'est pourquoi la liste des rivières qu'on vous demande de préserver, ça fait partie de ces rivières-là. C'est des rivières qui ont été choisies parce qu'elles sont situées dans des bassins hydrographiques différents, et que ce sont des rivières qui restent quand même à proximité des centres habités et qui peuvent justement permettre un usage différent.

1975

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Est-ce que la classification de «parc» serait supérieure à celle de «rivière patrimoniale», selon vous?

1980

M. ÉRIC MICHAUD :

Pardon?

1985

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Est-ce que la classification de «parc» serait supérieure à la classification de «rivière patrimoniale»?

1990

M. ÉRIC MICHAUD :

Serait supérieure? Mais c'est-à-dire...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1995

En termes de protection.

M. ÉRIC MICHAUD :

2000

Oui, sans doute. Bien, tout dépend des normes qu'on donne à l'encadrement qu'on donne au processus de classification. Mais si je ne me trompe pas, le ministère des Ressources naturelles, dans le projet qu'il avait soumis il y a deux ans, il parlait qu'il fallait que les rivières classées soient réévaluées à tous les cinq ans. Alors, ça, ça nous paraît permettre d'assurer une protection moins grande qu'un parc, effectivement.

2005

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Dans certains pays nordiques, la formule de protection des rivières blanches, est-ce que vous connaissez cette classification-là?

2010

M. ÉRIC MICHAUD :

Non. C'est pour la Norvège, ça?

2015

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, dans les pays nordiques: Norvège, Danemark. C'est des rivières vierges qui sont protégées. C'est parce que la Loi sur les parcs me semble un instrument plus ou moins adapté à cette protection d'une rivière, dans la mesure où ce sont des territoires, des parcs qui sont non habités, où il n'y a aucune activité - par exemple, comme la chasse n'est pas permise - alors qu'une rivière même patrimoniale permettrait certainement la chasse à la sauvagine sur ses berges.

2020

M. ÉRIC MICHAUD :

2025

O.K., oui, pour permettre la multiplicité des usages. Oui, effectivement, ça pourrait peut-être être un type de solution envisageable, qui pourrait être plus réaliste que la création de parc. Peut-être que cette recommandation-là...

2030 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais l'idée, c'est de les protéger.

2035 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Oui, c'est ça.

2040 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Voilà. La formule de contrat de rivière qui poursuit des objectifs de lutte contre la pollution, de maîtrise des inondations, par exemple, de restauration et de renaturalisation des berges et des lits, de mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages, d'entretien et de gestion durable de la rivière, la formule de contrat de rivière avec l'Hydro-Québec comme partenaire, mais non pas comme partenaire avec une voix prépondérante, est-ce que ça pourrait être réaliste d'envisager une formule comme ça?

2050 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Une formule qui permettrait un...

2055 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Ce qu'on appelle un contrat de rivière. Il y a quelques exemples qui ont été présentés devant la Commission. Une formule qui existe en France, en Suisse, dans les pays d'Europe. C'est un peu la même formule que la gestion par bassin, mais pour une rivière.

2060 Et les exemples dont on nous a parlé sont des exemples où des élus, des usagers et différents partenaires du milieu s'assoient à une même table et prennent les décisions de gestion de la rivière soit pour sa restauration ou -- ça dépend des objectifs, je vous en ai nommé quelques-uns. Et à ce moment-là, l'hydroélectricité ou la gestion des barrages, c'est une des composantes et non pas la dominante.

2065 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Une des questions qu'on soulève dans notre mémoire aussi, ça rejoint une de nos recommandations, où on dit que lorsqu'Hydro-Québec prétend qu'elle respecte trois conditions quand elle va de l'avant avec ses projets - il faut qu'ils soient rentables, environnementalement acceptables et acceptés par les communautés locales - bon, nous, on démontre qu'aucune de ces... en tout cas, qu'il y a beaucoup à désirer. On n'est pas capable d'évaluer véritablement l'application d'aucune de ces conditions-là.

2070 Et en plus, nous, on demande qu'il y ait une acceptation au niveau national, parce qu'on pense que la gestion des ressources hydrauliques du Québec doit être faite dans une

2075 perspective aussi nationale. Alors, je ne suis pas sûr que les contrats dont vous me parlez
permettraient d'assurer qu'il y ait une vision d'ensemble qui est faite. Ce que le processus, par
contre, de classification permettait, lui, c'était d'avoir une vision d'ensemble et de dire: «Bon,
bien, il faut en préserver.» Parce que là, si on laisse ça entre les mains des communautés
locales, moi j'ai une crainte, c'est que dans le contexte économique actuel, surtout avec les
procédés qu'utilise Hydro-Québec actuellement de monnayage, finalement...

2080

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2085 C'est pour ça que la France, qui a une expérience de trente ans, intègre maintenant les
contrats de rivière dans les SAGE, qui sont les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau
à l'échelle d'un sous-bassin, lesquels sont intégrés à l'intérieur des SDAGE, c'est-à-dire le
schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, pour l'ensemble d'un bassin. Donc, il
y a une intégration qu'on pourrait qualifier de nationale, à ce moment-là.

2090 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Bien ça, à ce moment-là, si ça se fait dans ce contexte-là, ça peut être intéressant, oui.

LE PRÉSIDENT :

2095 J'imagine que - dans la documentation, vous ne l'avez pas cité - vous devez connaître
Silenced Rivers?

M. ÉRIC MICHAUD :

2100 Silenced Rivers, non.

LE PRÉSIDENT :

Non?

2105

M. ÉRIC MICHAUD :

Non.

2110 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que c'est un classique sur l'effet des barrages. Patrick McCully. On pourra vous le montrer tantôt. Ça roulait très fort, il y a une couple d'années. Quand j'ai regardé les références, j'ai dit: «Tiens, ils n'ont pas ça, peut-être que...»

2115

M. ÉRIC MICHAUD :

Moi, je voulais vous suggérer justement Cadillac Desert. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion...

2120

LE PRÉSIDENT :

Celui-là, je ne le connais pas.

2125

M. ÉRIC MICHAUD :

Cadillac Desert, c'est un livre sur notamment la construction qui montre la construction des barrages à des fins d'irrigation et à des fins de production hydroélectrique dans le sud-ouest américain, et qui montre jusqu'à quel délai on peut aller quand la culture dominante nous pousse à ériger des barrages sur tous les cours d'eau du territoire.

2130

Puis je peux aussi vous suggérer la lecture du dernier numéro de courrier international: «Halte aux barrages».

2135

LE PRÉSIDENT :

«Halte aux barrages». Ça va, merci.

2140

M. ÉRIC MICHAUD :

Un échange de bons procédés.

LE PRÉSIDENT :

2145

C'est correct ça, parce que c'est très important de toujours valider par les meilleures études et la meilleure documentation possible. Il n'y a rien de plus dangereux pour une commission comme la nôtre, qui tout à coup n'a pas la rigueur scientifique ou les fondements de ses affirmations, on se fait éventrer en peu de temps à ce moment-là. Alors, merci.

2150 **M. ÉRIC MICHAUD :**

Je vous remercie.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

Bonne chance.

2160 C'est maintenant le moment du Centre patronal de l'environnement du Québec. Alors je vais vous identifier tout de suite, comme ça il n'y aura pas d'ambiguïté. Michael Cloghesy. Bonjour, monsieur Cloghesy!

M. MICHAEL CLOGHESY :

2165 Bonjour, monsieur Beauchamp!

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous vous écoutons.

2170 **M. MICHAEL CLOGHESY :**

2175 Je vous remercie beaucoup pour cette opportunité de vous parler aujourd'hui d'un sujet évidemment fort important. D'abord, quelques mots sur notre centre. Nous représentons presque tous les secteurs d'activités industrielles au Québec. Nous avons 125 membres corporatifs et associations.

2180 Nous sommes d'abord d'accord avec les objectifs visés, soit d'assurer la protection de la santé publique, la mise en valeur de la ressource au plan social et économique, et la conciliation des usagers dans une perspective de satisfaction de besoins légitimes.

Le Centre reconnaît l'importance de l'eau et de son rôle prééminent sur le plan économique au Québec. Le secteur privé reconnaît l'avantage concurrentiel relié à l'abondance de l'eau au Québec et l'importance d'assurer sa pérennité pour les générations futures.

2185 La grande industrie est très consciente du problème de la pollution de l'eau et elle y a consacré beaucoup d'efforts, depuis les vingt dernières années, pour améliorer la qualité des eaux du Québec et des améliorations notables de la qualité de l'eau ont été observées.

2190 Les points suivants reflètent la position du Centre sur certains thèmes abordés, pour la plupart dans le document de consultation publique.

Qualité de l'eau. Il revient au gouvernement d'établir des normes de qualité de l'eau, soit usée ou pour la consommation humaine, qui reflètent à la fois la meilleure technologie et les

2195 coûts impliqués. On devrait tenir compte du concept du risque et se baser sur des études de
coûts-bénéfices avant de prendre des décisions qui pourraient affecter la compétitivité des
industries du Québec. Il est essentiel que tous les secteurs d'activités - industriel, municipal ou
agricole - soient traités sur un pied d'égalité. Il serait tout à fait inéquitable d'exiger du secteur
industriel un traitement tertiaire de ses rejets d'eau, lorsqu'on permet à un autre secteur de
continuer à polluer les cours d'eau en raison d'un certain «droit de produire».

2200
2205 Le secteur industriel, depuis quelques années, a amélioré de façon importante la qualité
de ses eaux usées. Des sommes très importantes ont été investies et continuent d'être investies
par les secteurs industriel et municipal dans le but d'assainir les lacs et rivières. Certains cours
d'eau reflètent une amélioration sensible au niveau de la qualité des eaux, alors que d'autres
demeurent pollués. Et d'après le document de référence sur la gestion de l'eau au Québec
déposé lors du Symposium de 97, cette pollution serait généralement causée par des sources
agricoles. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et adopter une réglementation
appropriée pour tous les secteurs, afin qu'ils puissent contribuer de façon équitable à
l'amélioration de la qualité des eaux de surface du Québec.

2210
2215 Quant à la quantité de l'eau, le document de consultation réfère souvent à la quantité de
l'eau au Québec. On suggère même l'exportation en vrac de l'eau de surface et la vente
d'importantes quantités d'eau souterraine embouteillée. Pour aller de l'avant avec ces
opportunités d'affaires potentielles, il faudrait que le gouvernement établisse, au moyen
d'études en profondeur, la quantification de cette ressource naturelle par bassin versant, en
tenant compte autant des eaux de surface que des eaux souterraines dans une même région,
ainsi que du potentiel de renouvellement de la ressource. Ce genre d'étude serait
particulièrement critique pour l'utilisation accrue des eaux souterraines. Cette même étude
devrait également traiter de la qualité de ces eaux.

2220
2225 Le Centre propose plutôt l'exportation d'hydroélectricité et de l'expertise québécoise en
matière de gestion de l'eau, plutôt que de l'exportation massive d'eau en vrac ou par le moyen
de détournements de cours d'eau. Il ne faudrait pas surtout nuire aux industries existantes et au
transport maritime et, par le fait même, affecter notre avantage compétitif.

2230 Gestion par bassin versant. En général, le Centre est d'accord pour une gestion des
eaux de surface par bassin versant. Il est tout à fait logique de viser une meilleure concertation
entre les usagers de l'eau d'un même bassin. Ceci étant dit, il ne s'agit pas de créer des
organismes permanents et d'établir un autre niveau de bureaucratie. Le Centre propose plutôt,
dans une approche globale, de faire appel aux expériences et structures régionales déjà en
place.

2235 Coûts associés à l'utilisation de l'eau. En vertu du principe que l'eau est un bien
commun, le gouvernement ne devrait pas imposer une redevance aux usagers à moins d'offrir
un service soit de purification pour la consommation ou de traitement des eaux usées. Là où des
coûts sont applicables, il faut s'assurer que ceux-ci demeurent compétitifs. Cette position du

Centre s'accorde avec le principe de responsabilisation des utilisateurs à nettoyer leurs eaux usées.

2240 Privatisation des systèmes de gestion. Le Centre n'est ni pour ni contre le concept de privatisation des systèmes municipaux de gestion de l'eau. Le seul principe qui devrait prévaloir dans ce contexte est de déterminer qui est en meilleure position d'offrir les services les plus efficaces et efficients, au moindre coût à court, à moyen et à long termes.

2245 Le mode de gestion des services d'eau actuellement en vigueur au Québec doit être réexaminé, considérant les problèmes de fond auxquels ils sont confrontés: état des infrastructures, normes de qualité, contrôle des débordements, méconnaissance des coûts réels de l'eau.

2250 La gestion actuelle, essentiellement publique et municipale, se heurte aux limites financières, fiscales et juridiques imposées par le gouvernement du Québec. Le secteur privé n'a pu, dans le cadre restrictif actuel, que très peu contribuer jusqu'ici à la solution de ces problèmes. Plusieurs expériences de partenariat avec le secteur privé sont en cours sur le continent dans des contextes comparables et mériteraient des examens plus approfondis.

2255 Qu'elle soit publique ou privée, la gestion des services d'eau doit avant tout rehausser son efficacité et assurer la pérennité de ses infrastructures à long terme dans le strict intérêt des contribuables. Le gouvernement devrait ainsi fournir aux municipalités des outils de gestion et de financement appropriés: faciliter le recours aux services et capitaux privés, lorsqu'ils sont aptes à mieux atteindre ces objectifs; offrir les outils nécessaires à l'établissement d'une rigueur comptable permettant de mieux mesurer l'efficacité, etc.

2260 Une transparence totale doit être assurée tant dans les choix de gestion que dans les résultats: appel d'offres, préqualification et suivi contractuel publics, si recours aux opérateurs privés; rendre publique les principaux paramètres d'efficacité tels la qualité de l'eau, les coûts d'opération, ainsi de suite.

2270 Aspects juridiques. Il serait important pour le gouvernement de bien définir tout ce qui a trait aux droits des utilisateurs d'eau de surface et surtout des eaux souterraines. Sans une politique claire à ce sujet, il y aura peu, sinon aucun investissement important de la part des industries. On constate déjà des problèmes de ce genre au niveau de l'industrie des embouteilleurs d'eau de source, qui fait face à des pressions énormes de la part de la communauté locale, craintive des répercussions négatives sur leur propre approvisionnement d'eau souterraine.

2275 En conclusion, les secteurs industriels du Québec ont investi des montants très substantiels au niveau du traitement des eaux usées au cours des vingt dernières années et continuent d'apporter des améliorations en ce sens. Le Centre et ses membres reconnaissent que la quantité et la qualité de l'eau au Québec offrent aux entreprises un avantage compétitif

2280 très important. Et, donc, nous avons tous un grand intérêt à conserver et à protéger cette ressource naturelle.

2285 Le Centre appuie fortement l'initiative du gouvernement qui vise l'élaboration d'une politique pour la gestion de l'eau. Cette politique doit avoir comme objectif autant l'amélioration de la qualité des eaux que son utilisation durable, c'est-à-dire éviter son épuisement. Cette politique sera fondée sur l'énoncé de données exactes sur la quantité et la qualité de l'eau. Elle visera la prévention de la pollution et devra être appliquée avec équité par tous les secteurs impliqués. La nécessité d'une connaissance complète et à jour sur l'état de la situation est de mise.

2290 Le gouvernement doit faire l'utilisation d'une approche centrée sur le développement durable, c'est-à-dire en conciliant les divers usages de l'eau et sa pérennité, l'utilisation d'une approche permettant de concilier les problématiques particulières à chacun des usages de l'eau et de gérer les conflits potentiels. Le gouvernement se doit d'impliquer tous les acteurs du milieu dans le processus de planification et les interventions à l'échelle locale.

2300 Le Centre ne favorise ni un moratoire durant la période de l'élaboration de cette politique, ni la nationalisation de cette ressource naturelle. Enfin, il ne faudrait surtout pas que le gouvernement envisage l'imposition de taxes ou redevances reliées à l'utilisation de l'eau dans le but d'augmenter ses revenus, à l'exception, bien sûr, des instances où des services de traitement sont offerts. Le Centre croit plutôt que le Québec doit maintenir son avantage compétitif.

2305 Le Centre recommande donc au gouvernement d'utiliser le bassin versant comme unité de gestion régionale des eaux de surface. Le Centre, donc, est prêt à travailler avec le gouvernement à l'élaboration d'une politique pour la gestion de l'eau dans une politique de développement durable.

2310 Donc, c'est tout ce qu'on avait à vous avancer. Et soyez assurés que nous sommes très très conscients de l'importance de l'eau pour tous les secteurs industriels et donc, pour le Québec; et c'est pour ça que nous sommes ici aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

2315 Merci, monsieur Cloghesy. Dans votre intervention, vous avez des échos qui rejoignent d'assez proche ceux de l'Association des industries forestières qui est venue nous rencontrer. Vous utilisez le terme «équité» et je cite votre texte:

2320 «Il est essentiel que tous les secteurs d'activités - industriel, municipal et agricole - soient traités sur un pied d'égalité. Il serait tout à fait inéquitable d'exiger du secteur industriel un traitement tertiaire de ses rejets d'eau, lorsqu'on permet à un autre secteur de continuer à polluer les cours d'eau en raison d'un certain «droit de produire»..»

2325 Alors, là, il n'y a pas d'ambiguïté, c'est clair que vous visez le milieu agricole et j'aimerais vous entendre un petit peu plus là-dessus, sur ce que vous appelez cette iniquité des rapports. Vous avez déjà fait des déclarations antérieures en ce domaine-là, alors --

M. MICHAEL CLOGHESY :

2330 Oui, évidemment, on n'aime pas nécessairement citer d'autres secteurs. On aime surtout parler de nous-mêmes. Mais il n'y a qu'un environnement et il ne se peut pas que le gouvernement applique deux standards.

2335 Donc, dans le contexte du PRRI, du Programme de rejets industriels, évidemment, on souhaite avancer justement le mouvement vers une meilleure qualité des eaux. Et donc, on approche les secteurs industriels un par un et on leur dit: «Bon, améliorez ce que vous avez déjà fait.» Donc, comme je l'ai mentionné et je crois qu'on peut tous le constater, il y a eu des améliorations très importantes qui ont été faites dans les années précédentes.

2340 Mais lorsque le gouvernement nous arrive, et qu'on intervienne au niveau d'un secteur particulier et qu'on leur demande d'aller plus loin, de minimiser davantage les rejets de substances et à ce moment-là qu'on vise ça dans des quantités très petites, parties par million, parties par milliard, et lorsque dans le même cours d'eau, il y a des déversements non pas en parties par million, mais à la tonne d'une même substance, là, évidemment le secteur privé se pose des questions.

2350 Est-ce que les améliorations que va apporter le milieu industriel, ces améliorations additionnelles qui visent des petites quantités de polluants, va vraiment contribuer à améliorer la qualité du milieu récepteur? C'est la question qu'on se pose.

2355 Donc, dans ce contexte, c'est pour ça que nous intervenons et nous suggérons fortement au gouvernement de viser un système qui est équitable envers tous ceux qui contribuent à la pollution dans les cours d'eau.

LE PRÉSIDENT :

Et en ce sens-là, vous demandez ce que vous appelez une réglementation appropriée.

M. MICHAEL CLOGHESY :

2360

Oui, tout à fait. En d'autres mots, qu'on n'ait pas deux standards pour les secteurs qui sont responsables pour, enfin, des rejets dans les cours d'eau.

LE PRÉSIDENT :

2365

Merci.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2370

Est-ce que l'équité, selon vous, c'est l'égalité? Parce que dans le progrès social, au plan environnemental, on peut imaginer que certains secteurs soient plus avancés que d'autres et qu'il y ait des retards à combler dans d'autres secteurs, dans la mesure également où le secteur agricole lui-même se dit limité par les technologies, limité par la capacité d'atteindre des objectifs environnementaux compte tenu des formes de production et compte tenu aussi des lieux. Donc, est-ce que équité, pour vous, c'est égalité?

2375

M. MICHAEL CLOGHESY :

2380

Enfin, équité, pour nous, c'est que l'industrie est d'accord pour apporter des améliorations lorsqu'on peut démontrer qu'il va y avoir un impact bénéfique sur le milieu récepteur.

2385

Malheureusement, évidemment pour nous, le secteur privé, les industries sont une cible facile et c'est facile d'établir des règlements qui vont toucher à l'industrie. L'industrie est bien d'accord pour améliorer l'environnement et faire sa part. Mais si ça n'apporte vraiment pas d'amélioration au milieu récepteur, moi, j'appelle ça un acte politique et non pas un acte qui va vraiment apporter des bénéfices à l'environnement.

2390

Donc, lorsqu'on parle d'équité, c'est que tous les secteurs impliqués doivent faire leur part et, donc, on ne doit pas nécessairement compter sur un secteur pour...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2395

Doivent faire leur part et non pas nécessairement la même part.

M. MICHAEL CLOGHESY :

À quoi bon, comme je mentionnais, d'aller chercher des parties par million lorsque l'autre secteur en verse à la tonne?

2400

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, à tout fait.

2405

M. MICHAEL CLOGHESY :

Donc, on reconnaît qu'il y a des problèmes importants dans l'autre secteur, que ce n'est pas nécessairement facile de trouver des réponses. Mais ceci dit, les normes, enfin, les standards, comme j'ai mentionné, il ne doit y avoir qu'un standard si on envisage d'améliorer un milieu récepteur particulier.

2410

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

La Municipalité de Saint-Hyacinthe nous a fait part de sa façon de gérer les rejets industriels. Il semble que les entreprises sur son territoire trouvent cette façon-là équitable, même si elles se voient imposer une tarification selon le volume des eaux usées et selon la charge polluante. Et on a également entendu des groupes nous mentionnant que dans le Programme d'assainissement industriel, les objectifs environnementaux de rejets devraient être fixés sans égard aux caractéristiques des cours d'eau de dilution. Qu'est-ce que vous en pensez?

2415

2420

M. MICHAEL CLOGHESY :

Bien, enfin, nous avons évidemment formé un comité sur l'eau et nous avons tenu un certain nombre de rencontres. Nous n'avons évidemment pas pu toucher à tous les sujets. Mais si vous voulez mon opinion là-dessus, je crois que c'est important que le gouvernement puisse caractériser tous les bassins hydrauliques - ce serait l'idéal - et ensuite établir quelle est la contribution de la part de tous les intervenants sur ce même bassin hydraulique. Ça, ce serait l'idéal. Et donc, à ce moment-là, on sait exactement comme réglementer, et à ce moment-là découle justement cette équité.

2425

2430

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

C'est une formule qui existe, à ce qu'on nous a dit, en Allemagne, je pense, où il y a une espèce de négociation entre les entreprises et les groupes qui se partagent une rivière, un plan d'eau, sur la capacité d'accueil, la capacité de diluer de ce plan d'eau là.

2435

M. MICHAEL CLOGHESY :

2440 D'après nous, c'est la façon idéale vraiment de gérer un bassin hydraulique. Ceci dit, c'est peut-être plus difficile de le faire mais nous aimerions en arriver à ce point-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2445 Sur la qualité de l'eau, vous avez mentionné qu'il revient au gouvernement d'établir des normes de qualité de l'eau, soit pour l'eau usée, soit pour l'eau de consommation, et qu'on devrait tenir compte du concept du risque et se baser sur des études coûts-bénéfices.

2450 On nous dit souvent pour l'eau potable: «La santé n'a pas de prix. Le Québec doit être dans les normes les plus sévères au monde. Et le niveau de risque acceptable dans le règlement sur l'eau potable actuel est déjà assez bas si on le compare à celui des États-Unis et des pays d'Europe.»

2455 C'est la raison pour laquelle je voudrais que vous m'expliquiez votre concept de risque et la décision basée sur des études coûts-bénéfices concernant l'eau potable. Ça veut dire quoi?

M. MICHAEL CLOGHESY :

2460 D'après nous, c'est une décision politique. Si le gouvernement décide d'aller chercher une technologie qui est dix fois plus coûteuse, évidemment il peut y avoir des répercussions pour les industries qui doivent utiliser cette eau-là, les coûts peuvent évidemment grimper d'une façon importante et il peut y avoir des conséquences.

2465 Donc, nous l'avons indiqué aussi dans notre mémoire que nous sommes d'accord avec les objectifs qui visent la santé, les aspects sociaux. Et évidemment, pour nous, les aspects économiques doivent jouer un rôle aussi. Alors, pour nous, c'est une décision politique, mais nous sommes pour ces objectifs d'avoir un système qui puisse offrir la meilleure qualité de santé et les aspects sociaux. Mais il faut tenir compte des conséquences. Tout a un prix et encore une fois c'est une décision politique, d'après nous.

2470

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

J'aimerais revenir, maître Cloghesy, sur l'équité. Vous êtes avocat, je crois? Non?

2475 **M. MICHAEL CLOGHESY :**

Non.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2480

Bon, alors, pardonnez-moi. Alors, quoiqu'il en soit, monsieur Cloghesy, je voudrais vérifier auprès de vous cette affirmation et avoir votre commentaire, puisque chez les différentes fédérations régionales et à la Confédération de l'UPA, hier, on nous a dit aussi qu'il y a iniquité, parce que les gens partout nous disent: «À ce moment-là, tant qu'il y aura cette iniquité, que les municipalités ont été aidées pour l'assainissement des eaux et que les industries ont été aidées aussi, nous, nous n'avons pas autant d'aide. Donc, c'est inéquitable.»

2485

Alors, c'est que vous dites, dans le fond, la même chose qu'eux.

2490

M. MICHAEL CLOGHESY :

Enfin, tout ce que nous souhaitons, c'est que...

2495

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Mais pas dans le même sens.

2500

M. MICHAEL CLOGHESY :

Oui, enfin, non. Vous apportez un autre sens. Mais encore une fois, l'équité veut dire équité et pour nous, l'important, c'est les résultats. Donc, si les autres secteurs ont besoin d'aide et, encore une fois, que le gouvernement est en mesure de leur apporter de l'aide -- évidemment, il y a d'autres façons.

2505

Il y a les forces du marché. Je n'en ai pas parlé dans le mémoire, mais les forces du marché ont un pouvoir très important au niveau du secteur privé. Et personnellement, je caractérise de plus en plus le secteur agricole comme une industrie agricole. Et ces forces-là vont faire en sorte que, comme ils ont fait dans le domaine des pâtes et des papiers, d'exiger un papier avec 50 % de matières recyclées.

2510

Donc, ces gens-là dans le secteur agricole, si leurs clients leur exigent un certain comportement vis-à-vis la production de leurs matières premières, c'est les forces de marché. Même chose pour les prêteurs, les banquiers, les assureurs, s'il y a question de contamination des sols. Enfin, le secteur privé a vécu ceci et vit à travers ceci. Et d'après moi, ces mêmes forces vont peut-être devoir agir vers le secteur agricole qui, comme je l'ai mentionné, devient une industrie agricole.

2515

Donc, il y a peut-être des moyens, les forces du marché qui vont agir sur le secteur, des nouvelles technologies, comme ça a été le cas dans les secteurs industriels, qui vont permettre à cette industrie-là de faire des grands pas. Mais encore une fois, d'après moi, c'est une attitude.

2520

2525 Je n'aimerais pas nécessairement mettre trop d'emphase là-dessus, mais je me rappelle, il y a vingt ans, trente ans, les secteurs industriels disaient: «Nous avons le droit de produire» et nous vivions un état de confrontation entre le secteur privé et les gouvernements concernant l'environnement. Maintenant, c'est changé. Nous croyons au développement durable. Nous savons qu'on ne peut pas ignorer l'environnement et, en même temps, le gouvernement est au courant qu'il ne peut pas nécessairement ignorer la croissance économique et la création d'emplois.

2530 Donc, le monde change, on évolue et nous croyons que c'est peut-être dans cette voie-là que les autres secteurs vont devoir passer - nous l'espérons bien - et avec le temps, les problèmes seront réglés. Encore une fois, d'après nous, c'est peut-être une question d'abord d'attitude.

2535 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

2540 Vous avez évoqué, il y a quelques instants, les conséquences de l'application d'un règlement sur l'eau potable qui serait beaucoup plus sévère. Il était question de qualité, à ce moment-là.

2545 Mais au niveau de la quantité, vous n'êtes pas sans savoir qu'ils sont nombreux les groupes et individus qui demandent à ce que les grands utilisateurs d'eau paient des redevances. Je voyais parmi vos membres, prenons un cas, je voyais la brasserie Labatt, et je crois aussi parmi les associations, il y a l'Association des brasseurs. Alors, voilà une industrie qui demande beaucoup d'eau.

2550 Comment envisagez-vous cette perspective? Parce qu'il n'y a pas rien que la notion de pollueur-payeur, il y a celle aussi d'utilisateur.

M. MICHAEL CLOGHESY :

Dans le cas des brasseurs, évidemment, je ne peux parler en leur nom.

2555 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

C'est un exemple.

M. MICHAEL CLOGHESY :

2560

Mais d'après qu'est-ce qu'on me dit, cette industrie-là utilise une très très faible quantité d'eau si on regarde, enfin, les quantités d'eau qui existent au Québec. Donc, c'est une très très faible. Et une des brasseries, je crois, paie puisqu'ils utilisent l'eau de la CUM. L'autre doit nécessairement faire le traitement puisque cette eau-là est retirée du fleuve.

2565

Alors, comme on l'a mentionné dans notre mémoire, ceux qui reçoivent un service d'une municipalité, que ce soit de l'eau qui est traitée, l'eau potable, à ce moment-là, c'est sûr que ces compagnies-là doivent payer pour ces services-là, ainsi que ces eaux qui sont traitées, ils doivent payer pour le traitement de ces eaux-là. Quel montant? Bien, encore une fois...

2570

Pour ceux qui tirent de l'eau et l'utilisent comme agent de refroidissement et remettent en même qualité cette eau dans le cours d'eau, nous ne voyons pas la nécessité de charger. Nous sommes vraiment contre ce principe-là. Alors, c'est un point évidemment sur lequel on repose.

2575

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Et les embouteilleurs?

M. MICHAEL CLOGHESY :

2580

Encore une fois, c'est des faibles, très faibles quantités d'eau. Et nous serions...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2585

Mais ils en font commerce.

M. MICHAEL CLOGHESY :

2590

Oui. Mais encore une fois, notre point de vue là-dessus, c'est qu'on ne devrait pas charger pour l'utilisation ou l'emploi de cette eau-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2595

Vous êtes contre les redevances, comme vous venez de dire. Mais quelle nuance faites-vous entre les redevances d'exploitation des ressources? L'eau est une ressource naturelle comme la forêt et les mines. Si c'est justifiable pour la forêt, pour les ressources forestières, pourquoi ça ne le serait pas pour l'eau?

M. MICHAEL CLOGHESY :

2600

Est-ce que vous faites la distinction entre l'eau qui serait peut-être embouteillée et vendue, plus que l'eau qui serait utilisée dans un processus et remise après traitement dans un cours d'eau? Faites-vous une distinction?

2605

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

L'eau puisée sans traitement, donc la ressource naturelle brute comme la forêt brute, comme les ressources minières brutes.

2610

M. MICHAEL CLOGHESY :

Pour nous, nous faisons une distinction. Enfin, ceux qui utilisent l'eau dans leur procédé, qui en font le traitement et la remettent dans le cours d'eau, à ce moment-là, c'est très clair pour nous, on ne devrait pas payer de redevances là-dessus.

2615

Pour ceux qui utilisent l'eau comme, enfin, les embouteilleurs d'eau et qui vendent le produit, encore une fois, la quantité est tellement infime que nous ne voyons pas nécessité d'imposer un droit sur ce genre d'utilisation de l'eau.

2620

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

C'est une question de quantité, selon vous?

M. MICHAEL CLOGHESY :

2625

Oui, oui. Encore une fois, ces compagnies-là qui vont faire l'utilisation de l'eau dans leur produit créent des emplois qui sont bénéfiques au Québec et je ne crois pas qu'il y ait un abus.

2630

Si vous parliez d'une compagnie qui serait impliquée dans la vente en vrac d'eau, c'est-à-dire en bateau-citerne, je ne sais quoi, des quantités très importantes d'eau, à ce moment-là ce serait peut-être différent. Et d'ailleurs, on le mentionne dans notre mémoire qu'on préfère plutôt exporter de l'hydroélectricité et de notre expertise plutôt que de l'eau en vrac. Ça, on fait une distinction sur ce point-là.

2635

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais si vous faites une différence - j'essaie de vous comprendre - avec les ressources forestières ou les ressources minières, qui sont des ressources naturelles, l'eau est une ressource naturelle, est-ce que c'est parce que l'eau est retournée aux plans d'eau?

2640

M. MICHAEL CLOGHESY :

2645 Donc, je faisais la distinction pour ceux qui utilisent de l'eau dans leur procédé, et ensuite font le traitement et la remettent dans le cours d'eau. Ça, évidemment, il n'est pas question pour nous...

LE PRÉSIDENT :

2650 C'est un emprunt, dans votre esprit.

M. MICHAEL CLOGHESY :

2655 C'est un emprunt et on la retourne dans la même qualité. Mais évidemment, il y a l'utilisation de l'eau comme breuvage et... enfin, à ce moment-là, notre argument là-dessus, c'est que les quantités sont infimes et ça crée de l'emploi, donc pourquoi... enfin, ça revient à un coût additionnel aux consommateurs. Si on charge un droit, c'est le consommateur qui va le payer. C'est une taxe additionnelle. Et pour des quantités très infimes. Je ne crois pas qu'on puisse comparer ça avec l'industrie forestière et la question de la forêt ou les mines, je ne crois pas qu'on puisse en faire la comparaison.

2660

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2665 Parce que ce que plusieurs nous disent, c'est: «Voilà trois ressources naturelles et le concept de redevances se justifie dans la mesure où c'est une ponction faite à une ressource naturelle qui appartient à la collectivité.» Mais vous, vous répondez: «C'est tellement infime comme quantité, ça ne vaut pas la peine.»

2665

M. MICHAEL CLOGHESY :

2670 Non. Je fais la distinction dans ce sens-là.

2670

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2675 Bon, je comprends votre réponse.

2675

LE PRÉSIDENT :

2680 Alors, merci, monsieur Cloghesy.

2680

M. MICHAEL CLOGHESY :

Merci beaucoup.

2685 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a une rectification à faire? Non. Alors, on se retrouve ce soir à 19 h 30. Merci.

2690 *****

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2695 Et, j'ai signé:

LISE MAISONNEUVE, s.o.

2700